



Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 FEVRIER 2017**

17 h 00

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le 8 février, à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 1^{er} février 2017, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Rodez.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Francis AZAM, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Paul CHINCHOLLE, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Karim GUENDOUZI, Anne-Christine HER, Serge JULIEN⁽²⁾, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Matthieu LEBRUN, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE⁽¹⁾, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Marlène URSULE, Christian TEYSSEBRE.

Conseillers ayant donné procuration :

Monique BULTEL-HERMENT	à Christian TEYSSEBRE
Arnaud COMBET	à Claude ALBAGNAC
Gulistan DINCEL	à Raymond BRALEY
Pascal FUGIT	à Jean-Paul CHINCHOLLE
Stéphane MAZARS	à Pierre BESSIERE

Conseillers excusés non représentés :

Nathalie AUGUY-PERIE, Yves CENSI, Jean-Louis CHAUZY, Laure COLIN, Maité LAUR.

(1) Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE a été présente de la délibération N° 170208-001-DL intitulée « DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SANCE » à la délibération N° 170208-003-DL intitulée « CONSEIL COMMUNAUTAIRE – PRESENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL – COMMISSION ORGANIQUE et a donné procuration à Serge JULIEN pour voter en ses lieu et place.

(2) Serge JULIEN a été présent de la délibération N° 170208-001-DL intitulée « DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE » à la délibération N° 170208-030-DL intitulée « ZAC DE COMBAREL – CONVENTION DE TRAVAUX DE PRE-TERRASSEMENT SUR LES LOTS A BATIR ».

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires.

Le quorum étant atteint, M. le Président déclare la séance ouverte.

170208-001 - DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Marlène URSULE pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

170208-002 - DL - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2016-227-DP	Prise en charge de frais divers pour des intervenants dans le cadre de la programmation du week-end lié au vernissage de l'exposition « Tant de temps ! 50 artistes contemporains au musée Soulages »
2016-228-DP	Location d'un stand auprès de la société PAC COMMUNICATION dans le cadre de la participation de Rodez agglomération au salon ON'INNOV à Onet-le-Château
2016-229-DP	Contrat de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec l'établissement MAISON CONFORT
2016-230-DP	Contrat d'occupation temporaire du module n° 4 de la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la SAS UMAN TSHIRT (BULE CREATION)
2016-231-DP	Contrat d'occupation temporaire du module n° 7 de la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la SAS SOLUTIO2

Numéros	Objet
2016-232-DP	Refacturation des frais d'inscription inhérents à Mme Fabienne DELPAL, Directrice des services de la Commune de Sébazac-Concourès, lors de la 27 ^{ème} Convention Nationale de l'Assemblée des Communautés de France à la mairie de Sébazac-Concourès
2016-233-DP	Avenant n° 1 au marché public n° 2016 8 01 du 11 juin 2016 ayant pour objet d'ajouter un forfait de 16 entretiens supplémentaires et de prolonger l'exécution du marché
2016-234-DP	Marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la taxe de séjour pour Rodez agglomération avec l'entreprise 3D OUEST
2016-235-DP	Contrat de maintenance sur la gestion financière et les ressources humaines avec la société BERGER-LEVRAULT
2016-236-DP	Assainissement secteur de Grand Champs, Commune de Sainte Radegonde : actes de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit de Rodez agglomération
2016-237-DP	Prise en charge de frais divers pour une intervenante dans le cadre de la programmation du week-end lié au vernissage de l'exposition « Tant de temps ! 50 artistes contemporains au musée Soulages »
2016-238-DP	Contrat de maintenance de services « veille statutaire » avec la société BERGER-LEVRAULT
2016-239-DP	Signature d'un marché ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre d'un système d'information mutualisé entre Rodez agglomération et ses communes membres, avec l'entreprise ETIC CONSULTING & DEVELOPPEMENT SAS
2016-240-DP	Signature de la proposition d'assurance « Tous risques expositions » avec AXA Art France afin d'assurer une œuvre prêtée par M. et Mme MALINGUE pour l'exposition « Tant de temps ! 50 artistes au musée Soulages »
2016-241-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération (Musée Fenaille)
2016-242-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération (Musée Soulages)
2016-243-DP	Assainissement secteur de Grand Champs, Commune de Sainte Radegonde : actes de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit de Rodez agglomération
2016-244-DP	Marchés relatifs aux travaux de réparation et d'amélioration de la station d'épuration de BENECHOU avec divers prestataires
2016-245-DP	Marché ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Parc d'activités d'Arsac (Arsac 3), avec le groupement d'entreprises NALDEO (mandataire) et l'entreprise COMPLEMENT TERRE
2016-246-DP	Avenant n° 1 au marché n° 2012 2 007 du 18 octobre 2012 ayant pour objet d'arrêter le coût définitif des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage et fixe le forfait définitif de rémunération
2016-247-DP	Cession du matériel de cuisine de l'ancien restaurant universitaire Burloup à M. Jean-Paul BONNAFOUS
2016-248-DP	Avenant n° 2 au marché n° 20151038 du 14 décembre 2015 relatif à l'entretien de l'éclairage public et des réseaux secs de la Communauté d'agglomération, ayant pour objet de réévaluer le montant maximal annuel des travaux prévus dans le marché initial
2016-249-DP	Marchés à bons de commandes avec divers prestataires pour un service de téléphonie fixe et mobile
2016-250-DP	Signature d'un avenant n° 1 au marché de services de télécommunication fixe avec l'entreprise SFR BUSINESS TEAM
2016-251-DP	Signature de conventions précaires de mises à disposition de locaux situés dans l'immeuble Burloup avec plusieurs associations jusqu'au 30 juin 2017
2016-252-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération
2016-253-DP	Cession de deux autobus hors d'usage à un ferrailleur
2016-254-DP	Contrat de maintenance sur le logiciel SIS-MARCHES avec la société SIS MARCHES

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2016

Numéros	Objet
161129-045-DB	COMMUNE DE RODEZ - ACQUISITION FONCIERE IMPASSE DES CAPUCINS
161129-046-DB	COMMUNE D'ONET LE CHATEAU : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N° 325 - MODIFICATION DU REGIME DE LA TVA APPLICABLE
161129-047-DB	COMMUNE D'ONET-LE-CHATEAU : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BD N° 857 - MODIFICATION DU REGIME DE LA TVA APPLICABLE
161129-048-DB	MUSEE FENAILLE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET AVEC LA SOCIETE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE L'AVEYRON
161129-049-DB	DEPOT D'UNE PEINTURE SUR PAPIER DE PIERRE SOULAGES AU PROFIT DU MUSEE SOULAGES
161129-050-DB	DEPOT DE D'UNE PEINTURE SUR TOILE DE PIERRE SOULAGES AU PROFIT DU MUSEE SOULAGES
161129-051-DB	Z.A.C. DE BOURRAN – VERSANT GINESTE : CESSION DU LOT 6 – RODEZ AGGLO HABITAT
161129-052-DB	ZAC DE L'ESTRENIOL : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION ET DE DEVERSEMENT –CESSION DE TERRAINS LIEU-DIT NOBINS DE GROS, COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE
161129-053-DB	Z.A.C. DE COMBAREL – LOT C2 : CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AE N° 373 ET N° 381 – COMMUNE DE RODEZ
161129-054-DB	PERSONNEL : ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE POUR LA MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE
161129-055-DB	PERSONNEL : ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
161129-056-DB	PÔLES D'ECHANGES MULTIMODAUX : REGLEMENT D'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE
161129-057-DB	MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
- * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,

en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

170208-003 - DL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRESENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE Modification du tableau du Conseil – Commission organique

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Par courrier en date du 23 décembre 2016, M. le Maire d'Onet-le-Château, informe M. le Président de Rodez agglomération de la démission de M. Fabrice GENIEZ, de ses fonctions de Conseiller municipal. En application de l'article L.273-5 du code Electoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire, car Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal.

M. Fabrice GENIEZ était conseiller communautaire élu sur la liste « l'Avenir en confiance », et conformément aux dispositions légales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ». En conséquence, M. Jean-Luc PAULAT est installé dans les fonctions de Conseiller communautaire et siège au conseil communautaire.

Le tableau du Conseil Communautaire (document annexe) est mis à jour et sera transmis à M. le Préfet de l'Aveyron.

Par ailleurs, M. Fabrice GENIEZ était membre de la Commission organique « Administration Générale et Evaluation des Politiques Publiques » (délibération n° 140610-130-DL du 10 juin 2014). M. Jean-Luc PAULAT se porte candidat pour siéger dans cette même commission organique. En application des articles L2121-33 et L21321-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de procéder à la nomination de M. Jean-Luc PAULAT dans cette instance, par un vote à main levée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de la nouvelle composition du Conseil communautaire et se prononce favorablement sur la nomination de M. Jean-Luc PAULAT au sein de la Commission organique « Administration Générale et Evaluation des Politiques Publiques ».

170208-004 - DL - BUDGET PRIMITIF 2017

Examen et vote

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

L'élaboration du Budget Primitif 2017 s'adosse au Rapport d'Orientations Budgétaires qui visualisait un contexte économique et financier durablement contraint, sous les auspices d'une situation financière maîtrisée, d'une gestion responsable, d'une ambition affirmée d'agir aux bénéfices des Grands Ruthénois sur des services de proximité, et d'investir pour l'avenir.

Ainsi, ce budget 2017 s'inscrit pleinement dans les orientations du mandat, notamment : une politique culturelle ambitieuse au service de l'attractivité de notre territoire, le développement économique par la réalisation notamment d'investissements productifs (parc des expositions....), une politique sociale et de solidarité (maisons de santé pluridisciplinaires...).

Ce Budget Primitif est construit sur un niveau d'investissement significatif, des dépenses de fonctionnement contenues, un en-cours de dette encore réduit, un recours à l'emprunt limité, et une poursuite du gel de la fiscalité, pour la 7^{ème} année consécutive sur les taxes ménages.

2017 marque l'affirmation de la responsabilité de Rodez agglomération en matière de projets et de développement de notre territoire ruthénois, qui se concrétisera par un budget d'action où chaque euro dépensé est un euro utile au service des Grands Ruthénois.

Ce Budget Primitif intègre dans le périmètre de ses compétences la commune nouvelle de Druelle-Balsac dès le mois de janvier de l'exercice 2017.

Par ailleurs, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dépendra exclusivement de la communauté d'agglomération.

Ce budget 2017 traduit une double volonté de l'Exécutif communautaire : rigueur et ambition. Il conforte les engagements de maîtrise et de contrôle des dépenses. La croissance du niveau des investissements constitue un gage de développement de notre territoire et de soutien à l'économie locale. Ce budget permet de répondre aux défis en matière d'économie, de politique relevant de nos compétences en termes de transports, de culture/tourisme/sports, de santé, d'habitat, de cohésion sociale.

Il s'exercera dans un souci de plus grande proximité des citoyens et réalisera les investissements nécessaires répondant à nos politiques publiques en tenant compte des enjeux liés aux mutations numériques, et énergétiques.

Le projet de budget 2017 de Rodez agglomération est élaboré sur une stratégie financière 2016/2020 qui vise à rendre compatibles l'ambition portée au travers de ses politiques publiques sur le territoire ruthénois et l'exigence de préserver les grands équilibres financiers de notre collectivité.

Le Budget Primitif 2017 : un budget qui s'inscrit dans un contexte de cycles électoraux nationaux

La tenue en 2017 des élections présidentielles et législatives a pour effet de générer une absence de perspectives et de visibilité des collectivités locales sur les années 2018 et suivantes portant sur des préceptes essentiels pour l'élaboration de leurs budgets tels que :

- L'évolution de la dotation globale de fonctionnement, contributive au redressement des finances publiques, Quid de son évolution ?
- La réforme de la dotation globale de fonctionnement : Elle devait être effective en 2017, mais a été différée. Persistera-t-elle en 2018 ?
- Une stratégie plus générale d'une future majorité politique en matière de « coercition » concernant l'évolution des dépenses des collectivités locales : Jusqu'à maintenant, l'Etat s'est contenté de définir un objectif indicatif d'évolution de la dépense locale. Quid de perspectives plus contraignantes de réduction des dépenses notamment de fonctionnement ?

Le Projet de Loi des Finances 2017 est fondé sur une hypothèse de croissance de 1,5 % du PIB. L'objectif de déficit public se situant pour 2017 à 2,7 % du PIB.

Un équilibre du budget 2017 assurant une solvabilité financière avérée de R.A.

Associée, comme toutes les collectivités locales, à l'effort de redressement des comptes publics de l'Etat, Rodez agglomération fait le choix de continuer de ne pas augmenter sa fiscalité. Par ailleurs, la maîtrise de gestion inhérente à ses dépenses et plus particulièrement de sa dette permet de maintenir nos priorités tout en conservant une stabilité des taux d'imposition.

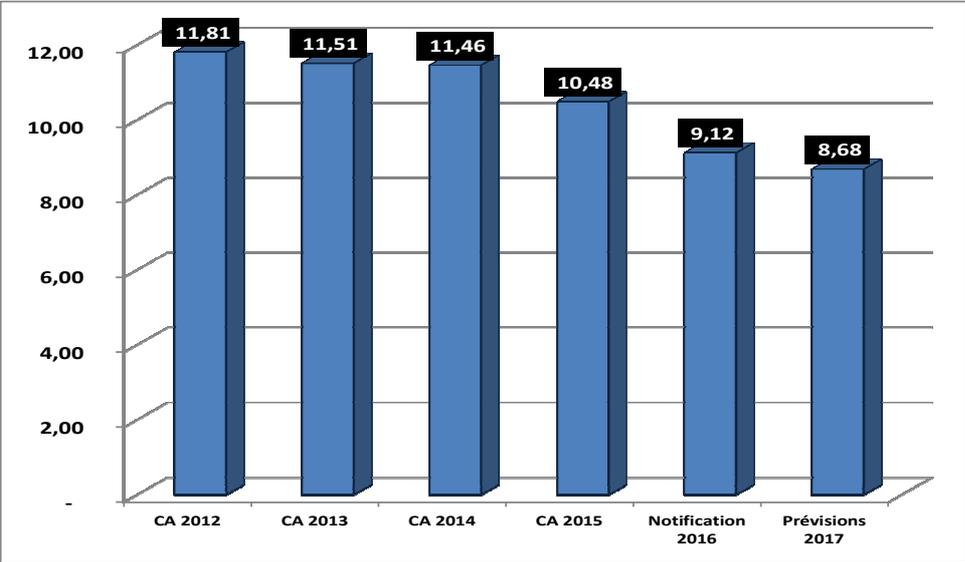
Ainsi l'impact du PLF 2017 sur les recettes se traduit par une diminution de 0,4M € des dotations de l'Etat :

Les objectifs qui président à l'élaboration des grands équilibres du Budget Primitif 2017 de Rodez agglomération se déclinent comme suit :

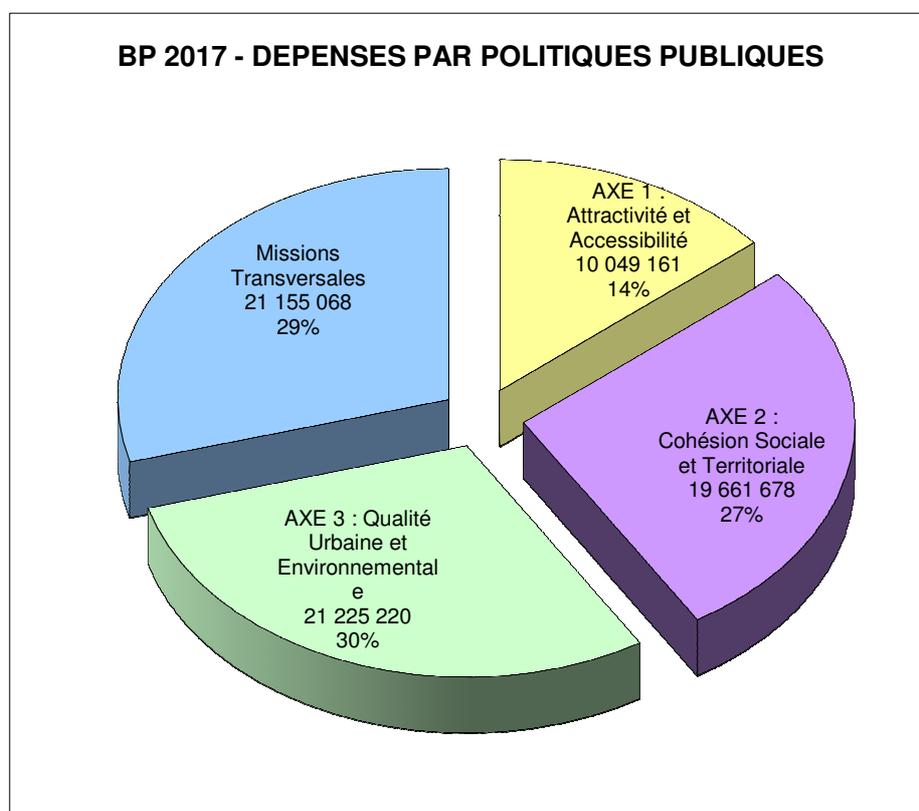
- **Garantir les équilibres financiers dans un double objectif de contraction globale des dépenses de fonctionnement et d'une réduction de l'en-cours de dette ;**
- **Garantir la solvabilité financière de l'intercommunalité par une évolution de l'autofinancement net conjugué à un recours à l'emprunt inférieur au remboursement du capital de la dette ;**
- **Une politique d'investissement majorée de 5M€ au regard de l'exercice précédent pour un montant global de 12,7 M€ (hors remboursement du capital de la dette).**

EVOLUTION DES DOTATIONS ET DES COMPENSATIONS DEPUIS 2012

Cette dotation a diminué de -27 % depuis 2012, soit un montant de -3,1 M€.



1. Présentation générale des crédits par politiques publiques :



Voir détails dans l'Annexe page 5

La consolidation des données budgétaires visualise les poids respectifs notamment des interventions projetées dans les différents axes de politique publique :

- la « **qualité urbaine et environnementale** » (axe 3) est dotée de 30 % des crédits budgétaires au titre de 2017 soit 21,2 M€. Au sein de cet axe, 5,2 M€ sont consacrés aux actions et investissements en matière d'assainissement ; près de 8,2 M€ à la gestion des déchets ; 4 M€ aux projets urbains (ZAC Combarel,...) et 3,8 M€ au patrimoine communautaire ;
- les actions relatives à la « **cohésion sociale et territoriale** » (axe 2) consolident près de 19,7 M€, soit 27 % des inscriptions budgétaires totales. Elles concernent les transports et déplacements dotés de 8,4 M€, le sport (dont le Pôle Aquatique) près de 2,7 M€, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville (dont Habitat, FHU, délégation Aides à la Pierre, Maisons de Santé) 7,2 M€.
- les services et équipements concourant à « **l'attractivité et l'accessibilité** » du territoire (axe 1) mobilisent 10 M€, soit 13,9 % des crédits : la thématique du développement économique et de l'emploi s'évalue aux environs de 2,4 M€ (dont 1,5 M€ sur le parc des expositions), les politiques touristique et culturelle sont dotées au total de près de 6,3 M€ (dont 3,4 M€ sur les Musées); et l'enseignement supérieur de 0,7 M€

Enfin, 7,1 M€ sont dédiés à **des versements au bénéfice des communes de l'agglomération**, se décomposant en 6 M€ d'Attribution de Compensation, 0,9 M€ de Dotation de Solidarité Communautaire et 0,18 M€ de Fonds de Concours.

Il est à noter que Rodez agglomération prend l'intégralité de la charge afférente au FPIC des communes et de l'intercommunalité (estimé à 1,8 M€) au titre de l'exercice 2017.

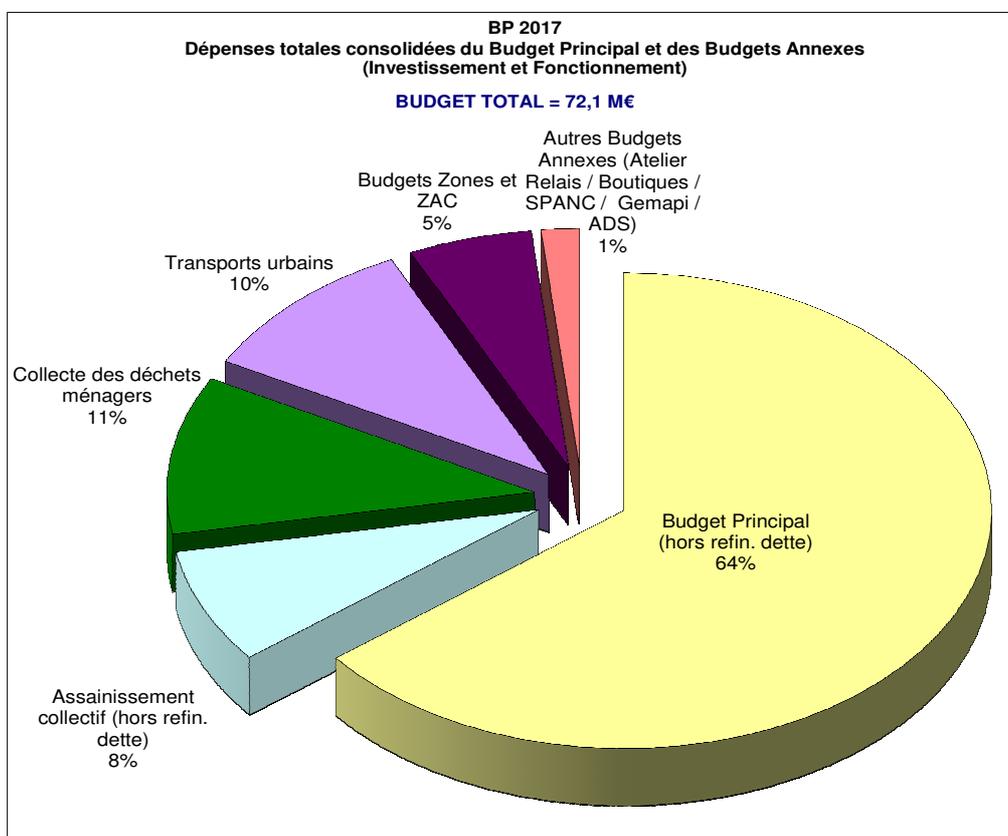
2. Présentation générale des Budgets Consolidés :

Le Budget Primitif consolidé de Rodez agglomération s'élève à environ **72,09 M€** (opérations réelles) répartis de la manière suivante :

Dépenses / BP 2017	Fonctionnement	Investissement	Total des opérations réelles
Budget Principal (hors refin. dette)	30 828 084	18 363 369	49 191 453
Assainissement collectif (hors refin. dette)	769 601	5 203 680	5 973 282
Collecte des déchets ménagers	6 739 784	1 485 200	8 224 984
Transports urbains	6 184 615	1 481 200	7 665 815
Assainissement non collectif	40 057	-	40 057
Boutiques des Musées	482 470	2 000	484 470
Atelier relais	42 460	102 006	144 465
ADS hors agglomération	121 396	8 882	130 278
Gémapi	370 151	80 000	450 151
Zones d'activités économiques (ZAE)*	134 200	-	134 200
ZAC de l'Estréniol*	102 500	-	102 500
ZAC de Bourran *	185 000	-	185 000
ZAC de Combarel *	3 722 190	-	3 722 190
Mouvements inter budgets	- 2 106 908	- 2 249 567	- 4 356 475
TOTAL	47 615 600	24 476 770	72 092 370
<i>Structure</i>	66,0%	34,0%	100,0%
<i>Structure après retraitement des opérations ZAE, Estréniol, Bourran et Combarel</i>	64,0%	36,0%	100,0%

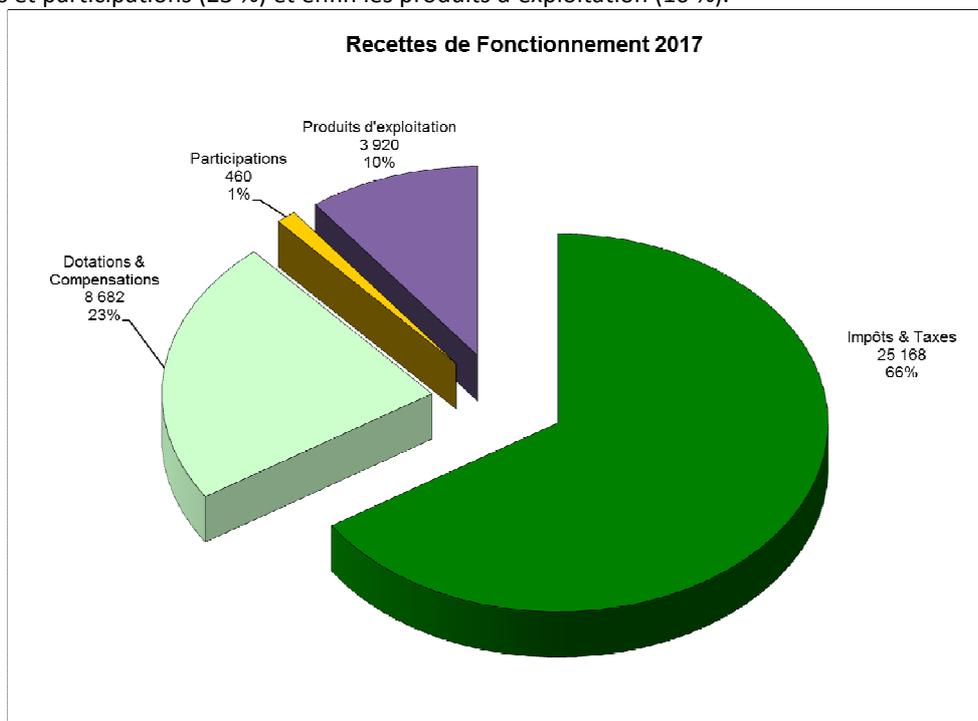
* ces opérations sont, selon les règles budgétaires, à prévoir en section de fonctionnement. Cependant, elles présentent, de par leur nature, un caractère d'investissement.

Ainsi, le Budget Principal consacre l'essentiel des dépenses, investissement et fonctionnement confondus, et représente 68 % du budget consolidé. Les Budgets Annexes Assainissement collectif, Transports Urbains et Collecte des déchets couvrent chacun respectivement 8 %, 10 % et 11 % des dépenses globales.



3.1 - Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement du Budget Principal représentent un montant de 38,2 M€, répartis en 3 principaux postes : les ressources fiscales qui se situent à 25,2 M€, soit 65 % des recettes de fonctionnement, les dotations et participations (23 %) et enfin les produits d'exploitation (10 %).



- Les ressources fiscales des impôts et taxes se décomposent comme suit (*hors AC reçue et Taxe de Séjour estimée à 154 K€*):

Impôts et Taxes (en milliers d'euros)	Prévisions	
	2017	Structure
Taxe d'Habitation	6 677,7	26,8%
Taxe Foncière et Taxe Additionnelle sur les Propriété Non Bâties	125,1	0,5%
Cotisation Foncière des entreprises	8 733,8	35,0%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	4 371,3	17,5%
Taxe sur les surfaces commerciales	1 223,7	4,9%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	265,8	1,1%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	3 559,7	14,3%
TOTAL FISCALITE DIRECTE	24 957,2	100,0%

L'impôt économique représente 58 % (CFE / CVAE / TASCOC et IFR), l'impôt ménage 27,3 % (TH et TFNB). La capacité d'action de l'agglomération sur les taux (autonomie fiscale) porte sur 62,3 % de l'assiette fiscale totale (taux de TH, TF et CFE).

- **Les dotations et compensations** : l'ensemble des dotations et participations s'élève à 8,6 M€, soit 23 % des produits de fonctionnement **en baisse de - 4 %** par rapport au BP 2016

Dotations et compensations (en milliers d'euros)	Prévisions	
	2017	Structure
Dotation Générale de Fonctionnement	6 418,8	74%
Dotation de Compensation à la réforme de la TP	1 872,0	22%
Compensation TH	315,4	4%
Compensation CET (CFE / CVAE)	6,0	0%
Compensation Spé CFE	70,4	1%
Compensations Fiscales	2 263,7	26%
TOTAL DOTATIONS et COMPENSATIONS	8 682,6	100,0%

La Loi de Finances pour 2017 fait perdurer la contribution du bloc communal sur le retour à l'équilibre des comptes publics, à l'instar des 3 exercices précédents.

Les compensations fiscales s'élèvent à près de 2,3 M€, dont 1,9 M€ pour la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP). La Dotation Globale de Fonctionnement, quant à elle, **s'élève à 6,4 M€ soit une baisse de - 4 % par rapport au Budget Primitif 2016.**

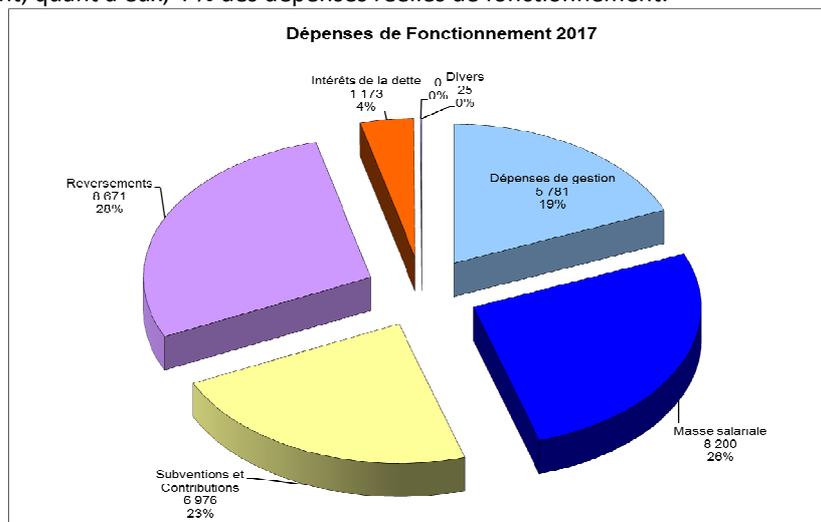
Le niveau du fonds de péréquation horizontal entre communes et intercommunalités (FPIC) resterait conservatoire en valeur absolue et serait couvert dans son intégralité par Rodez agglomération.

- Concernant les **autres subventions ou participations attendues** auprès de nos partenaires pour la mise en œuvre d'actions (notamment TEPCV), elles s'élèvent à près de 460 K€.
- **Les produits d'exploitation**, situés à un montant de **3,92 M€**, sont en évolution de près de 5 % par rapport à 2016. Ils correspondent, entre autre, à des recettes afférentes aux billetteries (Musées, Pôle Aquatique...). Ils concernent également les ventes de repas au RU, les refacturations aux budgets annexes des OM et de l'Assainissement, les locations d'immeubles et les redevances versées par les exploitants.

L'ensemble des produits de fonctionnement prévisionnels diminue de - 0,5 % par rapport aux prévisions du Budget Primitif 2016.

3.2 - Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement du Budget Principal se composent d'une part, des charges d'exploitation qui représentent près de 58 % des dépenses, d'autre part des atténuations de produits (28 %), à savoir les versements aux communes (via l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire) et le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Les intérêts de la dette représentent, quant à eux, 4 % des dépenses réelles de fonctionnement.



Les charges d'exploitation, d'un montant global de près de 20,5 M€, sont réparties en 3 postes principaux :

- **Les charges à caractère général** (chapitre 011) qui se composent des dépenses de consommations de tous ordres (fluides, carburants, fournitures diverses...), des frais d'études, prestations de services, locations, frais d'entretien, publicité et communication. Ce poste s'élève à 5,78 M€ et connaît une évolution de 0,4 M€, **soit + 2,7 %** par rapport à 2016. (qui s'explique notamment par des actions TEPCV financée pour partie en recettes de fonctionnement).
- **Les charges de personnel** (chapitre 012) : d'un montant de 8,2 M€, restent stable par rapport à 2016. Celles-ci corroborent la démarche engagée par Rodez agglomération sur la mutualisation et la rationalisation de la masse salariale : départs à la retraite et fin de contrats non remplacés, réorganisation et/ou redéploiement des effectifs.
- **Les charges de gestion courante** (chapitre 65) regroupent les participations versées par Rodez agglomération aux divers organismes dans lesquels la collectivité est partie prenante ou ceux qui assurent la gestion de services communautaires (Société d'Economie Mixte, Syndicats mixtes aéroport, Conservatoire National de Musique...), ainsi que les subventions aux associations et les subventions aux budgets Annexes. Les crédits mobilisés à ce titre se situent à un montant de 6,9 M€ **en augmentation de près de 4 %** par rapport au Budget Primitif 2016.

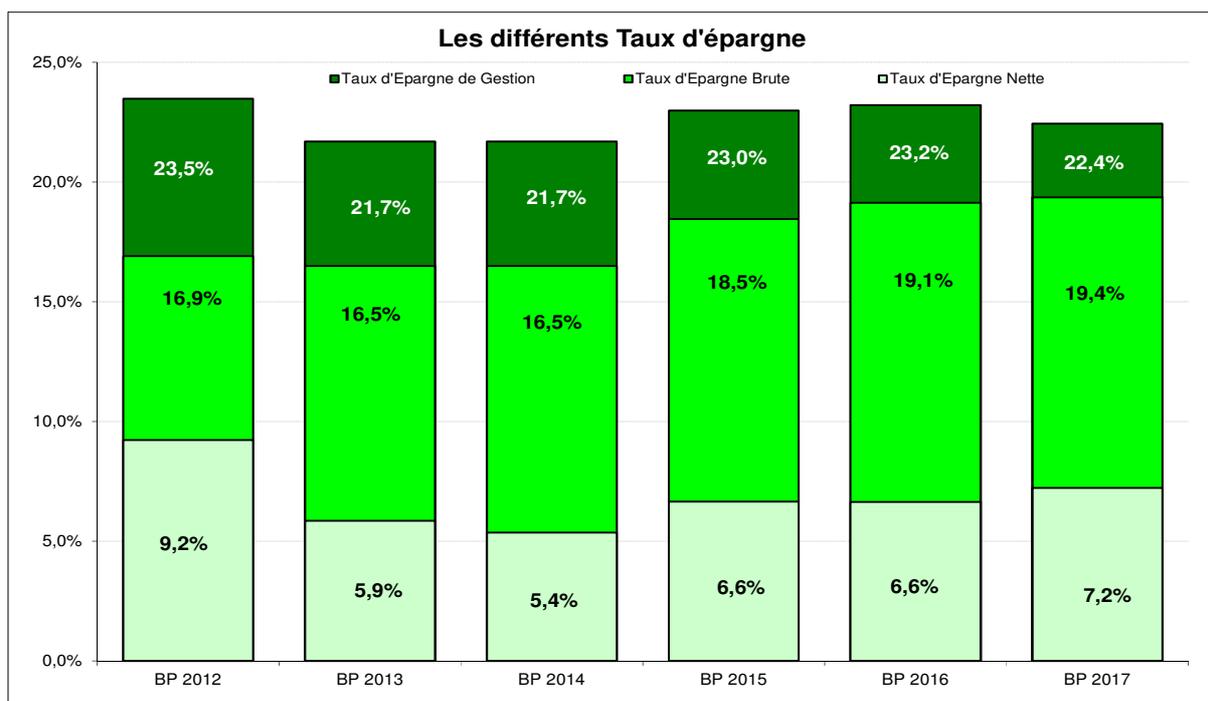
Une fois pris en compte les reversements (Attributions de Compensation, Dotations de Solidarité Communautaire, FPIC), le total des charges de fonctionnement, hors intérêts, s'établit à 29,65 M€ (30,8 M€ intérêts compris).

3.3 - Les soldes d'épargne

L'évolution à la baisse des recettes de fonctionnement reste inférieure à celle des dépenses de la même section. Elle met en exergue une évolution du ratio de l'épargne brute à un niveau de 19,4 % au regard de l'exercice antérieur soit un montant de 7,4 M€ stable en valeur absolue.

L'épargne nette prévisionnelle dégagée après remboursement du capital des emprunts, s'élève à 2,76 M€, soit **une évolution à la hausse de + 8 %** par rapport à 2016.

C'est l'effet conjugué de la renégociation de la dette et d'un remboursement anticipé d'emprunts qui permet d'assurer une épargne nette légèrement supérieure à celle de l'exercice antérieur.



3.4 - Les dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement s'élèvent globalement à 18,4 M€.

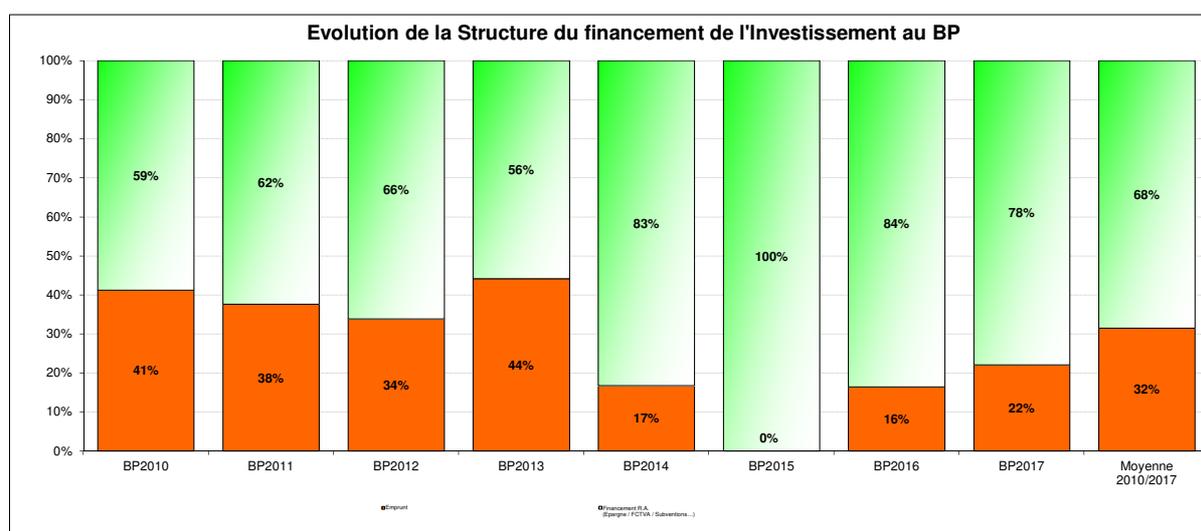
L'essentiel de ces inscriptions concerne les dépenses brutes d'équipements qui s'élèvent à près de 12,7 M€ (entretien du patrimoine, aides à la pierre, eaux pluviales, requalification de zones, habitat, projets inhérents à la politique de la ville, école de la deuxième chance, maisons de santé pluridisciplinaires, parc des expositions, plan quinquennal des routes, actions TEPCV...). Le solde est dédié au remboursement du capital de l'annuité de la dette (4,6 M€).

3.5 - Le financement de l'investissement

Le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2017 est assuré au moyen :

- d'une part de l'épargne brute à hauteur de 7,4 M€, soit 40 % des moyens de financement ;
- d'autre part, de ressources propres (FCTVA, remboursement de TVA) et de subventions d'équipement, pour un montant total de 3,7 M€, soit 38 % des sources de financement.

Le recours à l'emprunt est estimé aux environs de 4 M€ en terme d'affichage budgétaire et s'ajustera au regard du résultat qui sera issu du Compte Administratif 2016.



Le Budget Principal 2017 est élaboré sur la base de 3 principes fondamentaux définis pour la durée du mandat :

- ✓ **Le maintien des taux des taxes ménages et des entreprises.**
- ✓ **Le développement du niveau d'investissement pour garantir les équipements destinés aux Grands Ruthénois, en considération des capacités financières de Rodez agglomération.**
- ✓ **La nécessaire maîtrise et réduction de l'endettement pour préserver les grands équilibres financiers et la solvabilité de notre collectivité sans pénaliser les générations à venir.**

Il se caractérise par :

- **Une diminution récurrente des dotations de l'Etat de - 0,4 M€ ;**
- **Une réduction notable des intérêts de la dette -0,4 M€ soit - 25 %**
- **Un autofinancement brut et net en légère croissance qui permet de maintenir l'encours de dette à la baisse et de garantir la solvabilité de notre collectivité en développant ainsi son niveau d'investissement;**

4. Les Budgets Annexes :

4.1 Le Budget Assainissement Collectif

➤ Les produits de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles du Budget Assainissement Collectif s'élèvent à 3,4 M€ et sont constituées essentiellement de 3 éléments :

- la surtaxe d'assainissement, perçue auprès des usagers : elle est estimée à 2,9 M€ ;
- les remboursements par le Budget Principal des charges liées au réseau pluvial pour 329 K€
- les primes épuratoires versées par l'Agence de l'Eau, estimées globalement à 117 K€

➤ Les charges de fonctionnement

La nouvelle DSP est effective sur l'exercice 2017, elle prévoit notamment que les transports de boues sont assurés par le délégataire diminuant ainsi les charges directes pour l'agglomération. Celles-ci se composent essentiellement des charges de personnel (liées aux missions de suivi des travaux d'investissement et des relations avec le délégataire) et aux charges de structure de Rodez agglomération facturées par le BP.

Globalement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette, s'élève à près de 0,58 M€.

➤ Les soldes d'épargne

L'épargne de gestion (avant déduction de la dette) est en progression de 315 k€.

De plus, la réduction de l'annuité de la dette d'environ 300 K€ (Capital + Intérêts = 1,8 M€) lié à la restructuration de l'encours, entraîne une progression notable de l'épargne nette (+ 615 k€).

➤ L'investissement

Le montant des crédits affectés aux opérations d'investissement s'élève en 2017 à 3,6 M€HT dont 1,2M €HT portant sur les eaux pluviales facturées au Budget Principal.

Le complément du financement des investissements est apporté par le reversement d'une part (31 %) de la Taxe d'Aménagement (314 K€) et par un recours à l'emprunt (1 M€).

En résumé, dans le cadre de la nouvelle DSP, le Budget Annexe Assainissement Collectif pour 2017 est assujéti à la TVA (permettant ainsi de déduire la TVA sur les dépenses engagées). De plus, le montant des charges diminue pour partie grâce à la restructuration de la dette.

4.2 Le Budget Annexe Collecte des Déchets

➤ Les produits de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Budget Annexe Collecte des Déchets s'élèvent à 7,2 M€.

L'essentiel des ressources est apporté par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le montant prévisionnel s'élève à 6,3 M€. Ce montant s'appuie sur une stabilité des taux par rapport à 2016 et sur une évolution des bases de + 1 %.

Les produits des services (près de 887 K€) viennent diversifier les sources de financement.

Ils regroupent :

- d'une part, le produit de la Redevance Spéciale (490 K€) perçue auprès des producteurs de déchets non ménagers (commerçants, administrations...);
- d'autre part, les produits retirés de la gestion des déchetteries (récupération de déchets en vue de leur valorisation) et des locations de bennes et le soutien du programme « *Territoire zéro déchet zéro gaspillage* ».

➤ **Les charges de fonctionnement**

Globalement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 6,7 M€. Les principales dépenses portent sur les contrats de prestations de services relatifs au transport et au traitement des déchets (2,9 M€) et aux charges de personnel (2,3 M€).

On notera une participation contributive du Budget Annexe Collecte aux charges de structure du Budget Principal pour un montant de 470 K€.

➤ **Les soldes d'épargne**

En l'absence d'endettement sur ce budget, les différents niveaux d'épargne sont identiques et s'élèvent à près de 432 K€.

➤ **Les dépenses d'investissement**

L'investissement prévisionnel sur ce budget se chiffre à 1,5 M€. Sont notamment prévus à ce titre les travaux de containerisation enterrée et leurs équipements pour 513 K€TTC avec un financement assuré par les communes à hauteur de 118 K€ ; le projet d'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle déchetterie, soit 236 K€, et le solde pour l'acquisition d'équipements de collecte (bacs, colonnes d'apport volontaire....) et des travaux d'entretien sur les déchetteries. Par ailleurs, il est à noter l'acquisition d'un véhicule de collecte à hauteur de 310 K€.

➤ **Le financement de l'investissement**

Il est assuré d'une part par l'épargne et le F.C.T.V.A. pour globalement 135 K€, par la participation financière des communes aux projets de containerisation enterrées, et par l'inscription d'un emprunt de 674 K€ pour assurer l'équilibre budgétaire.

En résumé, le Budget Annexe Collecte des Déchets pour 2017, est équilibré par les produits d'exploitation liés à l'activité.

4.3 Le Budget Annexe Transports Urbains

➤ **Les produits de fonctionnement**

Ils s'élèvent globalement à 6,8 M€ et leur estimation s'appuie sur :

- le versement transport, estimé pour 2017 à 5,3 M€ ;
- la dotation générale de décentralisation : 361 K€ ;
- Une compensation de la baisse du seuil du versement transport (64 K€)
- la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal, d'un montant prévisionnel de 1 053 K€ en baisse de - 5 % par rapport à 2016.

➤ **Les charges de fonctionnement**

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour 2017 se chiffrent à 6,2 M.

➤ **Les soldes de gestion**

L'excédent de fonctionnement (hors intérêt de la dette) prévu s'élève à 621 K€ soit 373 K€ d'épargne nette pour couvrir des dépenses liées à la dette (248 K€).

➤ **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement hors dette s'élèvent à 1 280 K€ recouvrant des travaux de réalisation et/ou de mise en accessibilité d'arrêts de bus (400 K€), le changement du système de billettique (496 K€) et l'acquisition d'un bus hybride (385 K€) financée par le programme TEPCV à hauteur de 128 k€.

➤ **Le financement des investissements**

Les investissements 2017 seront financés grâce à l'épargne nette dégagée, le FCTVA attendu, une subvention Région et FEDER pour le financement de la billetterie à hauteur de 278 K€ et un emprunt de 297 K€ qui devrait-être réduit au Budget Supplémentaire après reprise des excédents d'investissement cumulés à fin 2016.

En résumé, le budget Annexe Transports Urbains pour 2017 nécessite une contribution du Budget Principal à hauteur de 1,05 M€ soit une diminution par rapport au BP 2016 de – 5 %.

4.4 Le Budget Annexe Boutiques des Musées

Il s'agit de retracer ici l'activité de vente des produits dans les Boutiques des Musées Denys Puech, Fenaille et Soulages.

Le niveau des recettes attendues est de 484 K€. Le budget de dépenses se situe à une prévision de 482 K€.

Ces charges se composent d'achats d'objets destinés à la vente mais également des charges liées aux publications et aux réalisations de catalogues. Enfin, le budget intègre, la masse salariale liée au fonctionnement de ces boutiques.

Le budget est autonome et ne requiert pas de subvention du Budget Principal.

4.5 Deux Budgets Annexes à l'impact financier limité

4.5.1 Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif

Ce budget retrace l'activité de contrôle des systèmes d'assainissement autonomes, laquelle incombe aux collectivités compétentes en matière d'assainissement.

L'équilibre de ce budget est aujourd'hui assuré au moyen de ses ressources propres, à savoir pour l'essentiel les redevances perçues auprès des usagers, ainsi qu'une aide de l'agence de l'eau pour le solde. Les charges du service s'élèvent à 40 K€, ce qui couvre pour l'essentiel les charges de personnel.

4.5.2 Le Budget Annexe Atelier Relais

Ce budget répertorie d'une part les loyers versés par la SOFOP, d'autre part la charge de la dette contractée par Rodez agglomération pour la construction du bâtiment. Sur la période de remboursement de l'emprunt, loyers et annuités sont équilibrés, pour un montant de 144 K€

4.6 Le Budget annexe Autorisation Droits des Sols

Ce budget concerne l'instruction des permis de construire pour quatorze communes extérieures à l'agglomération.

Le budget s'équilibre par la facturation aux communes des dossiers instruits à hauteur de 130 K€ sur l'exercice 2017.

4.7 Le Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :

Le Conseil de communauté a approuvé la prise de compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations au 1^{er} janvier 2017.

Cette compétence est financée par la taxe GEMAPI à hauteur de 158 K€. L'exploitation de cette compétence est essentiellement assurée par le SMBV2A (*Syndicat Mixte des Bassins Versants Aveyron Amont*) à qui la communauté d'agglomération met à disposition 90 % des ressources en logistique et en personnel.

En investissement est programmée l'acquisition d'une déchiqueteuse financée à 80 % par le programme TEPCV pour un montant de 80 K€.

4.8 Les Budgets Annexes des Zones d'Activités Économiques, de la ZAC de Bourran, de la ZAC de l'Estréniol et de la ZAC de Combarel

Les opérations d'aménagement inscrites dans ces différents budgets, bien que présentant un caractère d'investissement, doivent faire l'objet d'inscriptions budgétaires en section de fonctionnement : les terrains aménagés n'étant pas destinés à rester dans le patrimoine de Rodez agglomération.

Dans ce cadre, les crédits inscrits s'élèvent à 4,1 M€ pour l'essentiel :

- 3,7 M€ pour la ZAC de Combarel qui concernent la phase 1 des travaux des espaces publics : l'aménagement des jardins et les travaux de réhabilitation de la chapelle des Capucins. Les Zacs de Bourran et l'Estréniol consacreront 288 K€ de budget.
- 134 K€ pour les zones d'activités économiques.

En résumé, les travaux sur les Zones pour 2017 porteront pour l'essentiel sur la poursuite de l'aménagement de la ZAC de Combarel.

CONCLUSION :

S'adossant à une situation financière viable, Rodez agglomération a su optimiser sa gestion dans un contexte contraint de redressement des comptes nationaux et financer ainsi ses projets sans accroître les taux de la fiscalité des ménages et des entreprises

- **Rodez agglomération assume les conséquences de la baisse de la DGF qui pèsent sur les équilibres budgétaires sans paupériser ses marges de manœuvre par le biais d'une diminution à due concurrence inhérente aux intérêts d'emprunts.**
- **Ce budget primitif 2017 se caractérise par la réduction récurrente de l'encours de dette, d'une maîtrise des dépenses d'exploitation tout en garantissant nos politiques publiques, d'un développement notable du montant des investissements structurants sur notre territoire.**
- **La démarche politique axée sur l'attractivité du territoire, recouvre les volets de ses compétences en termes de développement économique, d'emploi, d'enseignement supérieur, de santé et de solidarité, de tourisme et de culture qui va fonder les grands projets du mandat en cours : le parc des expositions, le équipements relatifs au contrat de ville et au contrat local de santé, les actions TEPCV, l'assainissement et les eaux pluviales, la ZAC de Combarel.....**

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, approuve le Budget Primitif 2017, budget par budget, selon les votes respectifs émis et qui sont les suivants :

- **Budget principal**
Pour : 40) procurations comprises
Contre : 2
- **Budget Assainissement collectif : UNANIMITE**
- **Budget Collecte des déchets ménagers : UNANIMITE**

- Budget Transports urbains : UNANIMITE
- Budget Boutique des Musées : UNANIMITE
- Budget Assainissement non collectif : UNANIMITE
- Budget Atelier relais : UNANIMITE
- Budget Autorisation du Droit des Sols hors agglomération : UNANIMITE
- Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : UNANIMITE
- Budget Zone d'activités économiques (ZAE) : UNANIMITE
- Budget ZAC de Bourran : UNANIMITE
- Budget ZAC de l'Estreniol : UNANIMITE
- Budget ZAC de Combarel : UNANIMITE

**170208-005 - DL - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
Taux pour 2017**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) assise sur la base foncière des professionnels.

Depuis cette date, le taux de CFE est établi par le Conseil communautaire à 30,75 %.

Il est proposé de maintenir ce taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,75 % pour 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve le maintien du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,75 % pour 2017.

**170208-006-DL- TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
Taux pour 2017**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), avec un produit de 6,3 M€ en 2016, représente la ressource essentielle du Budget Annexe Elimination des Déchets.

Depuis 2012, les taux de TEOM, établis par secteurs de collecte, restent stables.

Il est proposé pour 2017, de maintenir les taux de prélèvement en application en 2016 :

Secteur	Définition	Fréquence de collecte hebdomadaire	Pour mémoire Taux 2016	Taux 2017
Zone 1	RODEZ Hyper centre	6	9,74 %	9,74 %
Zone 2	RODEZ hors hyper centre ONET LE CHÂTEAU secteur 4 Saisons	3	8,31 %	8,31 %
Zone 3	ONET LE CHÂTEAU secteur Cantaranne	2	7,80 %	7,80 %
Zone 4	ONET LE CHÂTEAU secteur Costes Rouges	3	10,09 %	10,09 %
Zone 5	LUC LE MONASTERE OLEMPS SEBAZAC CONCOURES ONET LE CHÂTEAU secteur rural	2	9,36 %	9,36 %
Zone 6	DRUELLE-BALSAC STE RADEGONDE	2	11,14 %	11,14 %

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve la fixation des taux de TEOM applicables pour 2017 selon les dispositions décrites.

**170208-007 - DL - TAXE D'HABITATION
Taux pour 2017**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Taxe d'Habitation (TH).

Depuis cette date, le taux de TH est établi par le Conseil communautaire à 7,46 %.

Il est proposé de maintenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,46 % pour 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve le maintien du taux de Taxe d'Habitation à 7,46 % pour 2017.

170208-008 - DL - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES 2017

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

Depuis cette date, le taux de TFNB est établi par le Conseil communautaire à 4,80 %.

Il est proposé de maintenir le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 4,80 % pour 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve le maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 4,80 % pour 2017.

170208-009 - DL - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE RODEZ AGGLOMERATION Rapport d'activité 2016

Rapporteur : M. Pierre BESSIERE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente chaque année avant le 1^{er} juillet, au Conseil de Rodez agglomération, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente, soit ici en 2016.

Il est rappelé que cette Commission, présidée par M. le Président de Rodez agglomération ou son représentant (délégation d'attribution à M. Pierre BESSIERE), est composée d'un membre titulaire et suppléant par commune membre de Rodez agglomération et de représentants d'associations locales.

Au cours de l'année 2016, la commission s'est réunie :

- Le 24 mars 2016 :
 - Pour la présentation pour avis du nouveau règlement du service public d'assainissement collectif.
 - Avis Favorable
- Le 18 octobre 2016 :
 - Pour la présentation pour avis du projet de délibération relatif au choix du mode de gestion et au lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre du Domaine de Combelles
 - Avis Favorable.
- Le 29 novembre 2016 :
 - Afin d'examiner les dossiers suivants :
 - Rapport de gestion de l'exercice 2015 présenté par la société Formule Golf, pour le service public du Golf du Grand Rodez – Avis Favorable ;
 - Rapport annuel d'activité 2015 présenté par la société SATAR, pour le service public de transports urbains – Avis Favorable ;
 - Rapport sur le prix et la qualité de service d'élimination des déchets exploités en régie pour l'année 2015 – Avis Favorable ;
 - Rapport sur le prix et la qualité du service et rapport annuel 2015 présenté par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et la SAUR, pour le service de l'assainissement collectif – Avis Favorable ;
 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif exploité en régie pour l'année 2015 – Avis Favorable ;
 - Rapport annuel d'activité de l'exercice 2015 du délégataire Net Grand Rodez pour le service public du haut débit – Avis Favorable ;
 - Rapport de gestion de l'exercice 2015, présenté par la société SFR, pour le réseau câblé de Rodez agglomération – Avis Favorable ;
 - Rapport de gestion de la SEM de Rodez agglomération, pour l'exercice 2015 – Avis Favorable ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte des travaux réalisés par la Commission Consultative des services Publics Locaux de Rodez agglomération, au cours de l'année 2016.

**170208-010 - DL - TRANSFERT DE DOMANIALITE ENTRE RODEZ AGGLOMERATION
ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

Rapporteur : M. Claude ALBAGNAC

M. ALBAGNAC indique que dans le cadre de la gestion du patrimoine et suite à la réalisation d'un plan de bornage et de division de la parcelle cadastrée section AT N° 139 – Commune de Rodez – propriété de Rodez agglomération, il a été constaté qu'une partie de cette parcelle, renommée section AT N° 406, est constituée d'emprise de voirie départementale (voir plan, ci-joint).

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14, L2123-3 et L 3112-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil de communauté le transfert de domanialité suivant :

Section	N° de parcelle	Surface	Commune	Affectation initiale	Affectation future
AT	406	6 a 90 ca	Rodez <i>Passage au domaine non cadastré à demander par Rodez agglomération</i>	Domaine public intercommunal	Domaine public départemental

Il est précisé que ce transfert de domanialité sera réalisé à titre gracieux entre les deux collectivités.

Les droits et obligations y afférent sont également transférés. Le Département s'engage à conserver ces parcelles dans son domaine public.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend acte du passage de la parcelle sise Commune de Rodez, section AT, N° 406, d'une contenance de 6 a 90 ca, du domaine public intercommunal vers le domaine public départemental, dans le domaine non cadastré ;
- entérine le transfert de domanialité, à titre gracieux, avec le Conseil Départemental de l'Aveyron ;
- autorise M. le Président à signer tous les actes se rapportant à la procédure.

**170208-011 - DL - PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS
PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE REGION MIDI-PYRENEES (CCIR) A RODEZ AGGLOMERATION
Démarche de management de centre-ville et gestion du territoire**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Midi-Pyrénées de Toulouse en partenariat avec la DIRECCTE Occitanie, la Région Occitanie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Occitanie et l'Union Régionale du Commerce d'Occitanie ont lancé un appel à projet en juin 2016 pour accompagner tant techniquement que financièrement les démarches de structuration du commerce de proximité notamment via la mise en place d'une démarche de management de centre-ville, d'ores et déjà bien amorcée à Rodez agglomération depuis 3 ans.

Eu égard à son expérience et à ses perspectives, la candidature de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération a été retenue.

En contrepartie de son travail dans l'établissement d'une stratégie d'action et de mise en place d'une dynamique managériale d'échange et de capitalisation d'expérience, l'accompagnement proposé permettra :

- d'échanger avec d'autres territoires, techniciens et élus sur des expériences diverses et de bénéficier de leurs retours ;
- de profiter d'expertises extérieures sur des thématiques particulières avec des journées d'informations/formations ;
- d'être accompagné sur des problématiques particulières par les CCI locales ;
- de bénéficier d'un financement :
 - * FISAC (Etat) par la prise en compte d'une partie de la charge salariale du manager : 3 750 €
 - * Région (fonds OMPCA) sur des investissements : jusqu'à 6 250 €.

Aucun engagement financier spécifique n'est attendu de Rodez agglomération sur ce programme. Ce sont les dépenses déjà entreprises qui sont valorisées.

Afin de bénéficier de ce programme et du financement du FISAC, Rodez agglomération doit signer une convention (jointe en annexe) avec la CCIR qui est chargée de l'affectation de l'enveloppe FISAC globale obtenue.

Pour ce qui concerne les fonds OMPCA, le conventionnement interviendra ultérieurement.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend acte du financement des actions FISAC et OMPCA dans le cadre de l'appel à projet « Management du centre-ville et gestion du territoire » ;
- approuve les demandes de subventions réalisées auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Midi-Pyrénées au profit de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, par un financement FISAC et OMPCA, dans le cadre de la démarche de management de centre-ville et gestion du territoire ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention d'objectifs relative à l'octroi d'une subvention FISAC (ci-jointe).

**170208-012 - DL - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2012 4 003 DU 2 OCTOBRE 2012
« EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES D'ARSAC : 2^{EME} PHASE DE TRAVAUX DE LA ZONE 1 –
LOT N° 1 – TERRASSEMENT, VOIRIE, SIGNALISATION »**

Rapporteur : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu le 2 octobre 2012 un marché public ayant pour objet l'extension de la zone d'activité d'Arsac avec l'entreprise COLAS SUD-OUEST.

L'avenant n° 2 a pour objet d'intégrer des prix nouveaux dans le marché.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché relatif à l'extension du Parc d'Activités d'Arsac ;
- autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

170208-013 - DL - AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 2012 4 005 DU 2 OCTOBRE 2012
« EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES D'ARSAC : 2^{EME} PHASE DE TRAVAUX DE LA ZONE 1 –
LOT N° 3 – RESEAUX SECS »

Rapporteur : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu le 2 octobre 2012 un marché public ayant pour objet l'extension de la zone d'activité d'Arsac avec l'entreprise SDEL ROUERGUE.

L'avenant n° 3 a pour objet d'intégrer :

- l'index « TP12a, Réseaux d'énergie et de communication », base 100 en 2010 suite à la suppression de l'index TP12 ;
- ainsi que des prix nouveaux dans le marché.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 3 au lot n° 3 du marché relatif à l'extension du Parc d'Activité d'Arsac ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente.**

170208-014 - DL - COMPETENCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE RODEZ
Nomination d'un représentant de Rodez agglomération

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Il est précisé dans les statuts de l'Institut d'Enseignement Technologique (IUT) de Rodez, que parmi les représentants au conseil d'administration, siège au collège des personnalités extérieures, un représentant de Rodez agglomération. Le mandat des personnalités extérieures étant arrivé à échéance le 31 décembre 2016, le Conseil de Rodez agglomération doit procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération au sein du Conseil d'administration de l'IUT de Rodez. M. Jean-Louis CHAUZY souhaitant renouveler ce mandat, présente sa candidature.

En application des articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de décider, de procéder à la nomination du représentant de la Communauté d'agglomération susvisé, par un vote à main levée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la désignation M. Jean-Louis CHAUZY, en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170208-015 - DL - DIRECTION DES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION - Partenariat de coédition du catalogue de l'exposition FUALDES avec les Editions du Rouergue

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de la programmation d'expositions temporaires, le musée Fenaille prévoit, du 29 avril au 31 décembre 2017, une exposition intitulée « *L'affaire Fualdès, le sang et la rumeur* ».

Un catalogue va être édité pour accompagner cette exposition. Les éditions du Rouergue proposent à Rodez agglomération un partenariat de coédition qui permettrait de réduire les coûts d'édition, de fabrication et de diffusion.

L'ouvrage présenterait les caractéristiques suivantes :

- Format rogné : 21 x 26.6 cm à la française
- Nombre de pages : 256
- Tirage : environ 2 500 exemplaires
- Nombre d'illustrations : environ 125 (en quadrichromie)
- Impression : quadrichromie sur Magno natural 150 g
- Ouvrage broché cousu collé, couverture imprimée en 4 couleurs sur carte chrome 260 g, pelliculage mat
- Prix de vente public : entre 29 € et 32 € TTC

Dans le cadre de cette coédition, les Editions du Rouergue s'engagent à :

- Assurer le suivi éditorial, la préparation de copie et les corrections.
- Suivre la réalisation du principe graphique de la maquette, en accord avec le musée Fenaille.
- Assurer la photogravure, le suivi de fabrication et d'impression.
- Assurer la commercialisation en librairie et par tout canal de vente sous la marque Rouergue, la diffusion Actes Sud et la distribution Union-Distribution.
- Assurer la promotion, la presse.
- Livrer à ses frais 500 exemplaires avant le 18 mai 2017.

Rodez agglomération s'engage à :

- Fournir du texte et de l'iconographie libres de droits au format numérique.
- La conception éditoriale de l'ouvrage en lien avec les Editions du Rouergue.
- Acheter 500 exemplaires de l'ouvrage pour un prix de cession total de 10 000 HT.
- Participer financièrement à la conception éditoriale de l'ouvrage : 3 620 € TTC (somme mise en paiement à réception d'une facture émise par les Editions du Rouergue).

Les crédits nécessaires ont été proposés au budget 2017 respectivement comme suit :

- 011-322-6237 – « Publications ».
- 011-322-6228 – « Autres services extérieurs divers ».

Le projet de convention de coédition figure en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réunion pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention de coédition entre Rodez agglomération et les Editions du Rouergue pour le catalogue de l'exposition Fualdès, tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ladite convention.**

170208-016 - DL - PARTENARIAT ENTREPRISES / MUSEE SOULAGES
CERCLE ENTREPRISES MUSEE SOULAGES

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

CONTEXTE

Au cours de l'été 2016, le musée Soulages a accueilli son 500 000^{ème} visiteur, un succès qui place l'institution au tout premier rang des musées de province. Le Musée est le plus important de la région Occitanie.

Le musée joue aujourd'hui pleinement son rôle de catalyseur pour l'attractivité du territoire, notamment grâce au choix ambitieux de proposer des expositions de notoriété internationale, comme en témoigne en 2016 l'accrochage des chefs d'œuvre de Picasso sur les cimaises du musée Soulages.

En 2017, l'ambition est tout aussi forte avec un projet d'une envergure inégalée dans la Région. Rodez agglomération se prépare à accueillir des œuvres d'un des plus grands sculpteurs du XXe siècle : Alexander Calder.

PROPOSITION

Cette exigence artistique est au service de notre territoire. Pour partager la réussite du musée Soulages, il est proposé d'initier un **cercle d'entreprises partenaires**. Le but étant d'accueillir les entreprises locales ou régionales au sein du Cercle ENTREPRISES afin d'y créer une dynamique participative de soutien aux objectifs ambitieux du Musée ; un cercle d'échanges et de partage d'attentes offrant privilèges et visibilité aux entreprises.

1- DENOMINATION :

CERCLE ENTREPRISES MUSEE SOULAGES

2- OBJET :

Il s'agit d'un club informel (pas de statut juridique propre) dont la vocation est de réunir des entreprises locales (ou régionales) autour d'un projet fédérateur de soutien aux expositions temporaires d'envergure internationale. Les membres du club favorisent et participent au rayonnement du musée Soulages, notamment dans la mise en œuvre des expositions temporaires.

Dans un premier temps, l'objectif est de réunir un groupe « fondateur » d'entreprises locales qui puisse accompagner la démarche en essayant auprès d'autres entreprises.

Le but étant d'accueillir les entreprises au sein du Cercle-entreprises afin d'y créer une dynamique participative de soutien aux objectifs ambitieux du Musée et à sa pleine intégration dans le territoire, un cercle d'échanges et de partage d'attentes offrant privilèges et visibilité aux entreprises.

3- ADHESION ET CONTREPARTIES :

- Conditions d'adhésion :

- Adhésion ouverte aux entreprises et sociétés qui souhaitent favoriser le rayonnement du musée Soulages
- Cotisation annuelle / engagement sur 3 ans
- 3 types d'engagement (membre actif, membre associé, membre bienfaiteur)
- Contreparties en fonction du type d'engagement et du mode de partenariat (parrainage/sponsoring ou mécénat) choisis: voir tableau ci-dessous

- a] PARRAINAGE / SPONSRING : Proposition de contreparties

Membre du club		Membre actif	Membre associé	Membre bienfaiteur
Cotisation		1 000 € HT/an	3 000 € HT/an	5 000 € HT/an
Réduction d'impôt		NON	NON	NON
Contreparties :				
Invitation à la Réunion annuelle de présentation de la programmation		OUI	OUI	OUI
Autorisation d'utiliser la mention « membre du Cercle entreprises Musée Soulages » sur les outils de communication de l'entreprise		OUI	OUI	OUI
Invitations aux vernissages		2 invitations	4 invitations	6 invitations
Visibilité sur les supports de communication liés aux expositions temporaires du musée soulages		Logo « cercle entreprises musée Soulages »	Logo « cercle entreprises musée Soulages »	Logo « cercle entreprises musée Soulages »

LOGO de l'entreprise membre sur la page « partenaires » du site Internet du Musée Soulages + kakemono hall du musée + Dossier de presse		OUI	OUI	OUI
Invitation Soirée CERCLE ENTREPRISES MUSEE SOULAGES		10 invitations	20 invitations	30 invitations
Visite privée exposition temporaire		1 visite pour 10 personnes	1 visite pour 20 personnes	2 visites pour 20 personnes
Abonnement annuel musées		1 abonnement	2 abonnements	3 abonnements
Catalogue exposition temporaire		1 exemplaire	1 exemplaire	1 exemplaire

- b) MECENAT: réduction d'impôt et Proposition de contreparties

Membre du club		Membre associé	Membre bienfaiteur	Membre fondateur
Cotisation		1 000 € /an	3 000 € / an	5 000 € / an
Réduction d'impôt (60 %)		600 € / an	1 800 € / an	3 000 € / an
Contreparties (< 20 % montant du don) :				
Invitation à la Réunion annuelle de présentation de la programmation		OUI	OUI	OUI
Autorisation d'utiliser la mention « membre du Cercle entreprises Musée Soulages »		OUI	OUI	OUI
Invitations aux vernissages		2 invitations	4 invitations	6 invitations
Visibilité sur les supports de communication liés aux expositions temporaires du musée soulages		Logo « cercle Entreprises musée Soulages »	Logo « cercle Entreprises musée Soulages »	Logo « cercle Entreprises musée Soulages »
Citation du NOM de l'entreprise mécène sur la page « partenaires » du site Internet du Musée Soulages		OUI	OUI	OUI
Invitation Soirée CERCLE ENTREPRISES MUSEE SOULAGES		4 invitations	6 invitations	8 invitations
Visite privée (20 personnes)		NON	NON	NON
Abonnement annuel musées		NON	NON	NON
Catalogue exposition temporaire		1 exemplaire	1 exemplaire	1 exemplaire

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - la création du « CERCLE ENTREPRISES MUSEE SOULAGES » selon les modalités présentées ci-dessus ;
 - les différents niveaux de partenariat et les contreparties correspondantes ;
 - les conventions types (annexe 2) ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**170208-017 - DL - Avenants N° 14 et N° 15 –
Assurance « Tous risques exposition pour les musées de Rodez agglomération »**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu, en juin 2015, un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses musées.

L'avenant N° 14 a pour objet de prendre en compte l'ajout d'une œuvre de Pierre Soulages en dépôt au musée Soulages. Il entraîne une plus-value de 66,48 € T.T.C.

L'avenant N° 15 a pour objet de prendre en compte l'ajout d'une œuvre de Pierre Soulages en dépôt au musée Soulages. Il entraîne une plus-value de 65,72 € T.T.C.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions des avenants N° 14 et N° 15 au marché « Tous risques expositions des musées de Rodez agglomération » ;**
- **autoriser M. le Président à :**
 - o **signer les avenants mentionnés ci-dessus ;**
 - o **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**170208-018 - DL - DOMAINE DU SPORT
CHAMPIONNAT DU MONDE WBC (BOXE ANGLAISE)
Attribution d'une subvention pour 2017**

RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON

Lors de sa séance du 24 mars 2015, le Conseil de Communauté a « décidé de détacher l'attribution des subventions sportives de l'application de critères mesurables. L'intervention de Rodez agglomération s'appuie sur un objectif d'identification par ses habitants de l'appartenance à un même territoire » (délibération N° 150324-062-DL) et d'animation de ce même territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer la subvention suivante :

DOMAINE « SPORT »					
PARTENARIAT SPORTIF					
ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION	MONTANT ACCORDE EN 2016	MONTANT SOLLICITE EN 2017	AVIS EMIS PAR LE BUREAU ORIENTATIONS	PROPOSITION D'ATTRIBUTION POUR 2017
→ SOUTIEN A EVENEMENTIEL PONCTUEL					
Association HURRICANE BOXING CLUB RODEZ	CHAMPIONNAT DU MONDE WBC TITRE MONDIAL WBC Titre Zone Méditerranée WBC Rencontres Internationales samedi 3 juin 2017 à l'Amphithéâtre de Rodez	5 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

Les crédits nécessaires sont proposés au Budget Primitif de Rodez agglomération pour 2017, sur le Budget Principal, chapitre 65, article 6574 (Enveloppe affectée au partenariat sportif).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **l'attribution d'une subvention à l'Association HURRICANE BOXING CLUB RODEZ selon les conditions précisées ci-dessus ;**
 - **le projet de convention tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention susvisée ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

170208-019 - DL - PROJET DE SITE LABELLISE VTT-FFC RODEZ AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON

Par délibération N° 160927-192-DL, le Conseil de Communauté a approuvé les modifications apportées au 1^{er} janvier 2017 aux compétences statutaires de Rodez agglomération. Au titre des compétences obligatoires de Rodez agglomération (loi NOTRe) figure notamment la « *promotion du tourisme, dont la création et la gestion d'un office de tourisme* ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, et à l'instar de la politique touristique mise en œuvre au titre des chemins de randonnées, laquelle permet de faire la promotion du patrimoine bâti et du patrimoine naturel du territoire, et d'offrir des activités de loisirs, auprès de la clientèle touristique et locale, il est proposé au Conseil de Communauté de mettre en place dès cet été un Site labellisé VTT-FFC suite à la sollicitation de Rodez agglomération par le Comité Départemental Cyclisme FFC à cet effet.

Le projet de Site VTT-FFC Rodez agglomération serait coordonné par le Comité Aveyron Cyclisme FFC, avec le concours des clubs locaux (Vélo Club RODEZ, Vélo 2000 ONET, Entente Cycliste Luc Primaube, Association Promotion Cyclisme, Entente Cycliste Olemps), Rodez agglomération et l'Office de Tourisme.

1/ LE CONCEPT D'UN SITE VTT-FFC

En collaboration avec l'ensemble des Communes concernées, un schéma général d'une quinzaine de circuits VTT a été identifié, avec 350 kilomètres balisés dont certains sont encore en cours de construction ou de finalisation (*cf. en annexe du projet de convention carte des circuits*). Il s'agit de parcours de randonnée VTT en boucle, classés par couleur en fonction du niveau de difficulté, allant de 15 kms à presque 50 kms.

Le label VTT-FFC est attribué par la F.F.C. après la signature d'un engagement de conformité pour la date d'ouverture. Un contrôle technique annuel vérifiant les critères de qualité définis dans le cahier des charges est effectué l'année suivante, normalement pour le 1^{er} mars.

2/ LE PROJET DE SITE LABELLISE VTT-FFC RODEZ AGGLOMERATION

L'Office de Tourisme de Rodez agglomération sera associé à l'animation et la promotion du dispositif. Une plaquette promotionnelle sera produite à destination des touristes et des Grands Ruthénois.

3/ LES ELEMENTS FINANCIERS

L'investissement nécessaire à l'équipement des circuits (signalétique et matériels bois) et à l'édition des topoguides sera porté par Rodez agglomération (environ 18 000 €).

La cotisation annuelle et la cotisation pour l'obtention du label (création) seront supportées par l'Office de Tourisme (SEM de Rodez agglomération).

Rodez agglomération serait chargé de la coordination de l'entretien des chemins et du réassort de la signalétique en partenariat avec les Communes et clubs cyclistes locaux. L'Office de Tourisme de Rodez agglomération prendrait à sa charge l'adhésion et la coordination de la communication (*Voir en annexe de la convention le tableau détaillé*).

Il est à noter que certains tronçons des circuits VTT traversent le territoire de Communes hors Rodez agglomération. Celles-ci seront associées à la démarche et sollicitées pour participer au financement des aménagements à proportion du nombre de kilomètres les concernant.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **la mise en place d'un Site labellisé VTT-FFC Rodez agglomération ;**
 - **le projet de convention tel qu'il figure en annexe ;**
 - **la sollicitation des communes hors Rodez agglomération pour le cofinancement correspondant relatif aux aménagements des circuits VTT-FFC ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention susvisée ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**170208-020 - DL - SEM DE RODEZ AGGLOMERATION
Budget prévisionnel pour l'exercice 2017**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

- **Présentation générale :**

Le budget prévisionnel de la SEM de Rodez agglomération pour l'année 2017, approuvé par son Conseil d'administration le 9 novembre 2016, s'élève à un montant total de **1 362 350 € H.T.**, sachant que le budget de Combelles est prévu jusqu'au 30 juin 2017, terme de la DSP.

La répartition du budget entre les divers équipements et services est exprimée en euros HT :

Services	Budget Réalisé 2014	Budget Réalisé 2015	Budget Prévisionnel 2016 CA mai	Atterrissage 2016	Budget Prévisionnel 2017	% 2017 /2014
Office de Tourisme	620 921	571 204	703 550	598 499	693 000	+ 11,60 %
Parc de Combelles	1 111 697	1 038 355	813 900	856 257	424 050	- 61,86 %
Amphithéâtre	458 130	235 547	341 331	255 923	245 300	- 46,45 %
Structure générale	271 833	254 378	0	0	0	0
TOTAL	2 462 851	2 099 484	1 774 950	1 710 679	1 362 350	- 44,68 %

- **La Prestation de Rodez agglomération en Euros TTC :**

La participation de la Communauté d'agglomération Rodez agglomération, versée à l'Office de Tourisme et au Domaine de Combelles, résultant d'une obligation de service public est une prestation de fonctionnement et, à ce titre, elle est exonérée de TVA. Cela ne réduit nullement le droit des deux structures à déduire la TVA de leurs dépenses, mais en contrepartie, la SEM de Rodez agglomération est assujettie à la taxe sur les salaires pour l'Office de Tourisme et le Domaine de Combelles. L'activité Amphithéâtre est de son côté soumise à la TVA.

Les réserves de trésorerie de la SEM de Rodez agglomération ont été épuisées pour assurer l'atterrissage du Budget 2016, y compris un versement complémentaire de 100 000 € par Rodez agglomération. La demande de prestation formulée par le conseil d'administration de la Sem de Rodez agglomération le 9 novembre dernier est de 972 440 €, pour assurer l'équilibre budgétaire prévisionnel 2017 entre les besoins de financement des charges et les recettes à iso périmètre des activités.

Toutefois, dans le cadre de la maîtrise de son propre budget 2017, Rodez agglomération lors du Bureau du 14 juin 2016, s'est prononcé sur le maintien en 2017 de la prestation versée à son niveau de 2016, soit la somme maximum de 855 000 € TTC, ce qui impliquait un nouveau formatage de l'activité de la société. L'évolution de la prestation entre 2014 et 2017 est de - 38,44 %, soit - 533 935 €.

Prestations TTC de Rodez agglomération de 2014 à 2017 :

Services	2014	2015	2016	Demande 2017	Prestation 2017
Office de Tourisme	418 304	548 940	450 000	573 800	482 750
Amphithéâtre	214 735	190 320	87 859	114 390	88 000
Combelles	722 134	642 100	300 000	284 250	284 250
Structure Générale	33 762	23 640	0	0	0
TOTAL	1 388 935	1 405 000	837 859 (+ 100 000)	972 440	855 000

Pour mémoire, durant cette même période l'effectif de la société est passé de 26,6 ETP à 19,25 ETP, soit une diminution de -27,63 %.

La prestation versée par Rodez agglomération à la SEM, s'établit pour 2017 à 855 000 € TTC. Un ajustement de cette prestation versée est susceptible d'intervenir en fin d'année 2017, pour juguler tout risque de diminution de capital de la société.

En document annexe, est présenté le projet de convention cadre.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 42

Abstentions : 2

Pour : 35 } procurations comprises

Les Conseillers Communautaires tels qu'ils figurent ci-après n'ont pas pris part au vote :

- *Michel GANTOU : Président de la SEM de Rodez agglomération,*
- *Claude ALBAGNAC, Jean-Paul CHINCHOLLE, Jean-Michel COSSON et Karim GUENDOUZI : Administrateurs de la SEM de Rodez agglomération.*
- **prend acte du budget prévisionnel de la SEM de Rodez agglomération, tel que présenté ;**
- **approuve :**
 - **le versement de la participation de la Communauté d'agglomération, selon la répartition TTC suivante :**
 - o **Parc de Combelles : 284 250 € ;**
 - o **Amphithéâtre : 88 000 € ;**
 - o **Office de tourisme : 482 750 € ainsi que le remboursement forfaitaire de la quote-part des salaires et charges correspondant à la mission de régisseur de recettes de la taxe de séjour pour un montant de 8 529,53 € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur) ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention cadre à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération et la SEM de Rodez agglomération pour l'année 2017, portant mention de versement d'un acompte sur participation de 342 000 € TTC (Délibération du Conseil de Communauté n° 161213-300-DL du 13 décembre 2016).**

170208-021 - DL - COMPETENCE TOURISME – TAXE DE SEJOUR
Service de paiement en ligne des recettes publiques locales – Convention avec la DGFip

Rapporteur : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de la nouvelle réforme sur la taxe de séjour en 2016, Rodez agglomération a acquis un logiciel de gestion et d'optimisation de la Taxe de Séjour pour la Régie des recettes. Afin de faciliter et de diversifier les modes de paiement aux hébergeurs, il est proposé de permettre au travers de ce logiciel, le paiement en ligne par carte bancaire.

Le projet de convention ci-joint, concerne l'adhésion de Rodez agglomération au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « TIPI REGIE » proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFip), dont l'objectif est de permettre le recouvrement de factures émises par la régie de recettes de la taxe de séjours (basée sur la déclaration des hébergeurs), qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire sur internet et dont le recouvrement est assuré par le régisseur de recettes auprès de la SEM de Rodez agglomération, gestionnaire de la taxe de séjours.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFip, présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170208-022 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération réalisée par Sud Massif Central Habitat à Rodez – Rue Henri Fabre
Participation de Rodez agglomération au financement

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accèsion sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Au titre de la programmation 2016, Rodez agglomération a été sollicitée pour l'attribution de subventions par Sud Massif Central Habitat, pour l'opération ci-dessous :

Commune	Adresse	Type Opération	Individuel Collectif	Nombre logements	Nombre P.L.U.S.*	Nombre P.L.A.I.*	Montant subvention de R.A.
RODEZ	Rue Henri Fabre	NEUF	Collectif	11	8	3	53 000 €

** PLUS : logements locatifs sociaux ordinaires ; PLAI : logements très sociaux*

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ces deux programmes de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement par Rodez agglomération de subventions d'investissement à Sud Massif Central Habitat, contribuant à la réalisation d'une opération de 11 logements locatifs sociaux tels que mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'attribution de subvention demeurée annexée.**

170208-023 - DL - LOGEMENT TRES SOCIAL
Opérations réalisées par l'UES Habiter 12 à Rodez et à Sébazac-Concourès
Participation de Rodez agglomération au financement

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibération du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Au titre de la programmation 2016, Rodez agglomération a été sollicitée pour l'attribution de subventions par l'UES Habiter 12, pour les opérations de logements très sociaux ci-dessous :

Communes	Adresse	Types Opérations	Individuel Collectif	Nombre logements	Types de financement	Montants subventions de R.A.
RODEZ	2-4, Rue de la Viarague	Acquisition - Amélioration	Collectif	7	PLAI	58 800 €
RODEZ	8, Bd Denys Puech	Acquisition - Amélioration	Collectif	4	ANAH	33 600 €
SEBAZAC	Rue des Barthètes	Neuf	Collectif	7	PLAI	49 000 €

PLAI : logements très sociaux

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ces deux programmes de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires à ces trois opérations sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur le versement par la Communauté d'agglomération d'une subvention d'investissement à l'UES Habiter 12, contribuant à la réalisation des trois opérations telles que mentionnées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions d'attributions de subventions demeurées annexées.**

**170208-024 - DL - OPAH-RU ET PIG
Aides aux travaux de réhabilitation
Conventions**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah les 12 et 22 décembre 2016 :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PB	MARTI Daniel	23 rue du Bal – 12 000 RODEZ	X		Réhabilitation complète d'un logement très dégradé en logement très social.	94 082 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 9 036 € HT)	76 220 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 7 321 € HT)	30%	25 061 €
PB	SCI Yvan Pise	87 rue Béteille – 12 000 RODEZ	X		Réhabilitation complète de deux logements très dégradés et un logement moyennement dégradé	190 549 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 21 766 € HT)	180 848 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 18 785 € HT)	20% (très dégradé) - 10% (moyennement dégradé)	33 240 €
PB	GIRARD Pascal	70 rue Béteille – 12 000 RODEZ	X		Travaux d'économie d'énergie dans deux logements	94 512 € HT	75 138 € HT	10% (économie d'énergie)	7 514 €
PB	TABART Jérôme	2, Place d'Estaing – 12 000 RODEZ	X		Réhabilitation complète d'un logement très dégradé	58 301 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 5 928 € HT)	46 018 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 4 675 € HT)	20% (très dégradé)	10 139 €
PO	YOUNAN Edmond et Marlène	2 rue des Myosotis – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Travaux de sortie d'insalubrité	56 364 €	50 000 €	30 %	15 000 €
PO	COURTIAL Roger	Le Caussanel – 12 450 LUC- LA PRIMAUBE		X	Adaptation de la salle de bains + travaux d'économie d'énergie	24 989 €	20 000 €	20%	1 423 €

PO	JOULIA Bernard	72 rue du Thym – 12 850 ONET-LE CHATEAU		X	Adaptation de la salle de bains	8 840 €	5 035 €	15%	755 €
PO	CHAUCHARD Ghislaine	1bis rue St-Martin des Près – 12 000 RODEZ		X	Installation d'un monte escalier	9 668 €	9 668 €	20%	1 934 €
PO	LEVENSON Lucy	34 rue Raynal – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la salle de bains et du WC	21 488 €	15 000 €	20%	3 000 €
PO	JIMENEZ Marie Maria	Résidence St-Eloi, Carrefour St-Eloi – Bât L – 3 ^{ème} étage – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la salle de bains	4 574 €	3 662 €	20%	732 €
PO	ROY Josette	46 avenue de Toulouse – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la salle de bain et du WC	5 607 €	4 689 €	20%	938 €
PO	ZEFERINO Franceline	152 passage de Calcomier – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la salle de bain et installation de volets électriques	6 540 €	5 886 €	20%	1 177 €

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 100 913 €.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de Communauté le 15 décembre 2015, s'agissant de subventions relatives aux aides de l'habitat.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Rodez agglomération conclut une convention avec les propriétaires qui percevront une subvention de la Communauté d'agglomération supérieure à 23 000 €, dont les projets de convention sont joints à la présente.

L'objet de la convention régit la contribution financière de la Communauté d'agglomération au subventionnement des travaux de réhabilitation de logements dans le cadre de l'OPAH-RU, au profit des propriétaires desdits logements.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions ci-jointes ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

Rapporteur : Mme Florence CAYLA

CONTEXTE :

La difficulté d'accès au logement des jeunes est un sujet de préoccupation croissante pour les pouvoirs publics. Cette question est par ailleurs un enjeu majeur pour le développement de l'agglomération de Rodez. En effet, le logement permet de sécuriser les premiers pas vers l'autonomie.

Visant une meilleure prise en compte de l'accès au logement des jeunes et des étudiants, des réponses et des initiatives sont d'ores et déjà actives sur le territoire. Plusieurs partenaires, services de l'Etat, Collectivités Territoriales, organismes de prestations, associations d'information et d'accompagnement, hébergeurs interviennent dans ce domaine à différents niveaux en direction d'un public jeune diversifié.

Pour répondre à ces besoins, des politiques publiques sont mises en œuvre. Deux documents de référence encadrent cette thématique au niveau de Rodez agglomération :

- **Le Programme Local de l'Habitat du Grand Rodez (2012 – 2018)** prévoit d'initier et consolider les réponses des jeunes en difficulté face au logement en travaillant sur la mise en cohérence «des services à l'habitat» en direction des jeunes ;
- Dans **le schéma Local de la vie Etudiante (2015-2020)**, la 3^e Ambition « Assurer un environnement propice à la vie étudiante » précise que la politique logement étudiant est une valeur forte du Schéma Régional de la Vie Etudiante. Parmi les projets d'amélioration de l'offre de services aux étudiants figurent : LOG'études (labellisation de logements étudiants) et Rodez Box (proposition d'ensemble de services).

C'est à ce titre qu'un groupe de travail technique composé de douze partenaires comprenant l'Etat, le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, Rodez Agglo Habitat, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), le Réseau Information Jeunesse (R.I.J.), Action Logement, Habitats Jeunes du Grand Rodez, la Mission Locale Départementale de l'Aveyron, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), le Comité pour le Logement Autonome des Jeunes du Grand Rodez (CLAJ), a été constitué en 2016. A l'issue des rencontres du groupe de travail des points forts ont été identifiés :

- une diversité des partenaires et de leur échelle d'intervention,
- des réponses adaptées en fonction du champ de compétence,
- une identification de l'association Comité pour le Logement Autonome des Jeunes comme plate-forme d'information, d'accompagnement et de partenariat.

Par contre, il demeure des manquements aujourd'hui sur les articulations entre les différents acteurs, les dispositifs d'hébergement et du logement et sur un besoin de coopération partenariale à renforcer.

Il a été décidé de rédiger **une charte de partenariat** qui est proposée à la signature à l'ensemble des partenaires.

OBJET DE LA CHARTE DE PARTENARIAT :

Cette charte définit les modalités de partenariat entre les signataires afin de développer l'accès au logement des jeunes dans l'agglomération de Rodez. Les différents partenaires signataires s'engagent, par des actions communes, à renforcer leur capacité à agir ensemble, à formaliser et conforter le partenariat de manière à :

- simplifier et harmoniser l'information,
- rendre lisible les dispositifs et leur articulation,
- enrichir les solutions logements.

QUATRE AXES D'ENGAGEMENT :

- **Axe d'engagement n° 1 : informer, communiquer, orienter** afin de faciliter et rendre lisible la recherche de logement sur l'agglomération de Rodez.
- **Axe d'engagement n°2 : améliorer l'offre de logements :**
 - o proposer aux jeunes des logements de qualité et abordables via le portefeuille du CLAJ, le parc de logements de Rodez Agglo Habitat, le foyer Habitats Jeunes du Grand Rodez,

- valoriser les logements de qualité par une labellisation dédiée au public étudiant (projet LOG'études),
- encourager des réponses innovantes (colocation, logement intergénérationnel, chambre chez l'habitant pour les courts séjours...).
- **Axe d'engagement n° 3 : sécuriser les parcours résidentiels des jeunes en situation de précarité :**
 - à travers le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.
- **Axe d'engagement n° 4 : alerter, diffuser et mutualiser l'information sur les dispositifs et la législation liés au logement et/ou au jeune** avec le service d'information de l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement).

C'est aussi l'occasion d'identifier les besoins en matière de logements et de services à développer en direction des jeunes (logements pour stagiaires, étudiants, étrangers ...).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de charte de partenariat pour le logement des jeunes présenté et annexé ;**
- **autorise M. le Président à signer la charte de partenariat pour le logement des jeunes, et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**170208-026 - DL - PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RODEZ AGGLOMERATION
ET LES COMMUNES
DE SAINT-FELIX-DE-LUNEL ET MOURET
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 met fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire des communes membres d'une communauté de plus de 10 000 habitants. L'Etat poursuit ainsi son désengagement, après une première étape opérée en février 2005 vis-à-vis des communes et EPCI de plus de 20 000 habitants qui avait conduit la Communauté d'agglomération à structurer un service d'instruction des Autorisations des Droits du Sol mutualisé.

Dans ce contexte, les deux communes de Saint-Félix de Lunel et Mouret, concernées au 1^{er} janvier 2017, ont sollicité la communauté d'agglomération pour que la prestation d'instruction de leurs dossiers ADS soit assurée par Rodez agglomération ainsi qu'en bénéficient certaines communes des Communautés de de Decazeville-Aubin et de Conques-Marcillac.

Cette alternative permet à ces communes de s'appuyer sur une structure en place, disposant déjà de moyens matériels, d'une expérience et d'une expertise reconnue.

Une convention de prestation de services pour l'exécution de l'instruction des dossiers ADS, pour laquelle la Commune est compétente doit être conclue, en application des articles R 423-15 du code de l'urbanisme et L.5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention intégrera la refacturation du service rendu (tous les frais de fonctionnement ou d'équipement) sur la base d'une évaluation du coût réel par dossier pour une qualité de service identique à celle des communes de l'agglomération. L'ensemble des modalités et conditions de cette prestation est précisé dans le projet de convention en annexe.

Cette prestation serait assurée à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dans un premier temps pour harmoniser les durées des conventions avec l'ensemble des communes hors agglomération instruites par le centre instructeur de Rodez agglomération.

Facturation des prestations

Pour assurer cette prestation les effectifs du service actuel sont suffisants. Cependant, des frais de fonctionnement sont indispensables à la mise en place du service pour ces communes (logiciels, données cadastrales...). Ces frais sont refacturés sous forme d'un forfait d'installation du service (payable uniquement la première année).

Concernant les autres coûts de fonctionnement et de maintenance du service (compris les moyens humains), ils seront facturés par application d'un prix par type de dossier.

Considérant la gestion totale des dossiers ADS, le coût de la prestation serait par commune de :

- **2 581,80 €HT de forfait d'accès** à la prestation (versé une seule fois),
- puis le **coût facturé au dossier** :
 - o **110 €/ dossier de DP, CUb, Permis de Démolir, les Modificatifs et les Transferts (de tout type)**
 - o **220 € / dossier de PC**
 - o **55 € / dossier de CUa**
 - o **330 € /dossier de PA**

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la réalisation de prestations de services pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations du droit du sol, des communes de St Félix de Lunel et de Mouret ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions avec chacune des communes concernées dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**170208-027- DL - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CENTRE OUEST AVEYRON
Election des représentants de Rodez agglomération pour siéger au Syndicat mixte**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Conséquence de la modification des périmètres des EPCI intervenue au 1^{er} janvier 2017 en application du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, la composition du comité syndical du Schéma de Cohérence territoriale (ou SCoT) Centre Ouest Aveyron doit être modifiée.

Il est rappelé que les statuts du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron prévoient la répartition suivante : un délégué par EPCI majoré de un délégué par tranche complète de 4 000 habitants. La population prise en compte dans le calcul de la répartition est la population totale selon les derniers chiffres de l'INSEE en vigueur.

Au vu des données de population, la composition du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT est la suivante :

		Nombre communes	Population totale (01/01/17)	Nbre délégués (4 000 hab)
Secteur 17	Grand Rodez	3	58 421	15
Secteur 8	Villefranchois	29	28 619	8
	Villeneuve			
	Canton de Najac			
Secteur 11	Bassin de Decazeville Aubin	12	20 162	6
	Vallée du Lot			
Secteur 2	Conques Marillac	12	12 238	4
Secteur 18	Rignacois	3	5 673	2
Secteur 6	Naucellois	23	18 504	5
	Pays Baraquevillois			
	(Vieur Céor Lagast) Calmont, St Juliette, Cassagnes			
Secteur 7	Réquitanaï	3	5 228	2
	(Vieur Céor Lagast) Auriac Lagast			
Secteur 10	Plateau Monthazens	13	6 366	2
Secteur 9	Aveyron Ségala Vieur	7	5 835	2
	Bas Ségala			
Secteur 3	CC Bozouls Comtal	21	19 755	5
	CC Espalion Estaing			
	CC d'Entraygues sur Truyere			
Secteur 4	CC du Canton de Laissac	17	15 018	4
	CN Severac d'Aveyron			
	CC Pays d'OLT et Aubrac			
	CC Lot et SERRE			
	TOTAL	158	195 819	55

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

Il convient donc que le Conseil de Communauté de Rodez agglomération procède à l'élection de 15 membres pour siéger au conseil syndical du futur Syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron.

Il n'est pas nécessaire d'élire des suppléants car les statuts prévoient des modalités de pouvoirs.

En application des articles L 2121-33 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de communauté de procéder à la nomination des représentants de la collectivité par un vote à main levée. Le Conseil est invité à procéder à ce vote, sachant qu'il est proposé de reconduire la composition telle qu'établie par le Conseil de Communauté en décembre 2015 (tableau joint).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, après avoir procédé aux opérations de votes, déclare élus les représentants de Rodez agglomération appelés à siéger au Syndicat mixte du SCoT Centre Ouest :

**Claude ALBAGNAC,
Pierre BESSIERE,
Raymond BRALEY,
Marie-Claude CARLIN,
Florence CAYLA,
Jean-Paul CHINCHOLLE,
Michel DELPAL,
Michel GANTOU,
Patrick GAYRARD,
Mme Dominique GOMBERT,
Jean-Philippe KEROSLIAN,
Christine LATAPIE,
Sylvie LOPEZ,
Jean-Philippe SADOUL
Christian TEYSSEBRE**

**170208-028 - DL - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CENTRE OUEST AVEYRON
Election des représentants de Rodez Agglomération pour siéger au P.E.T.R.**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Conséquence de la modification des périmètres des EPCI intervenue au 1^{er} janvier 2017 en application du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, la composition du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (ou P.E.T.R.) Centre Ouest Aveyron doit être modifiée.

Les statuts du P.E.T.R. Centre Ouest Aveyron prévoient la répartition suivante : un délégué par EPCI majoré de un délégué par tranche complète de 4 000 habitants. La population prise en compte dans le calcul de la répartition est la population totale selon les derniers chiffres de l'INSEE en vigueur.

Au vu des données de population, la composition du Comité syndical du P.E.T.R. est la suivante :

		Nombre communes	Population totale (01/01/17)	Nbre délégués (4 000 hb)
Secteur 17	Rodez agglomération	8	58 421	15
Secteur 8	Villefranchois	29	28 619	8
	Villeneuvois			
	Canton de Najac			
Secteur 11	Bassin de Decazeville Aubin	12	20 162	6
	Vallée du Lot			
Secteur 2	Conques Marcillac	12	12 238	4
Secteur 18	Rignacois	8	5 673	2
Secteur 6	Naucellois	23	18 504	5
	Pays Baraquevillois			
	(Viaur Céor Lagast) Calmont, St Juliette, Cassagnes			
Secteur 7	Réquitonais	8	5 228	2
	(Viaur Céor Lagast) Auriac Lagast			
Secteur 10	Plateau Montbazens	13	6 366	2
Secteur 9	Aveyron Ségala Viaur	7	5 835	2
	Bas Ségala			
	TOTAL	120	161 046	46

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

Il convient donc que le Conseil de Communauté de Rodez agglomération procède à l'élection de 15 membres pour siéger au conseil syndical du P.E.T.R. Centre Ouest Aveyron.

Il n'est pas nécessaire d'élire des suppléants car les statuts prévoient des modalités de pouvoirs.

En application des articles L 2121-33 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de communauté de procéder à la nomination des représentants de la collectivité par un vote à main levée. Le Conseil est invité à procéder à ce vote, sachant qu'il est proposé de reconduire la composition telle qu'établie par le Conseil de Communauté en décembre 2015 (tableau joint).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, après avoir procédé aux opérations de votes, déclare élus les représentants de Rodez agglomération appelés à siéger au P.E.T.R. Centre Ouest Aveyron :

Claude ALBAGNAC
Pierre BESSIERE
Raymond BRALEY
Marie-Claude CARLIN
Florence CAYLA
Jean Paul CHINCHOLLE
Michel DELPAL
Michel GANTOU
Patrick GAYRARD
Mme Dominique GOMBERT
Jean-Philippe KEROSLIAN
Christine LATAPIE
Sylvie LOPEZ
Jean-Philippe SADOUL
Christian TEYSSEBRE

170208-029 - DL - ZAC DE COMBAREL
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DE PERIMETRE

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Au titre des compétences obligatoires de Rodez agglomération figure l'« aménagement de l'espace » et notamment, la « création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) *d'intérêt communautaire* ».

Par délibération en date du 5 février 2008, le Conseil de la Communauté de Rodez agglomération a défini l'intérêt communautaire des ZAC de l'Estreniol, Bourran, Combarel et Naujac en délimitant les périmètres concernés.

Comme suite à la modification du dossier de création de la ZAC de Combarel, il convient au plan administratif, de modifier et de réduire, conformément au document graphique ci-annexé, le périmètre de la zone.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la nouvelle délimitation de la zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire de Combarel, telle que précisée sur le document graphique ci-annexé ;**
- **autorise M. le Président de Rodez agglomération à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document à intervenir à cet effet.**

170208-030 - DL - ZAC DE COMBAREL
CONVENTION DE TRAVAUX DE PRE-TERRASSEMENT SUR LES LOTS A BATIR

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Combarel, les premiers lots à bâtir vont entrer en phase chantier en 2017. L'aménagement de ces lots nécessite des terrassements en déblais, afin de préparer l'assise des bâtiments.

Les études de qualité des sols, menées en septembre 2016 concluent à une couche superficielle pouvant atteindre 2,50 m, constituée de remblais issus de démolitions, et dont les paramètres ne permettent pas d'envisager une évacuation en décharge de classe 3 (déchets inertes).

Ces déblais seront, pour leur majorité, identifiés comme déchets non inertes et à ce titre nécessiteront une évacuation en décharge de classe 2 (déchets non inertes non dangereux), dont le coût sera à la charge de Rodez agglomération. Dans l'emprise de chaque lot, le coût du terrassement correspondant à l'enlèvement des matériaux de la couche supérieure et à leur évacuation vers un centre de classe 3 (déchets inertes), restera à la charge de l'acquéreur.

Si l'acquéreur juge nécessaire de terrasser au-delà de sa parcelle, et sous réserve d'accord préalable de Rodez agglomération, l'enlèvement des matériaux de la couche supérieure correspondante, leur tri et leur évacuation en centre de stockage (ou mise en remblai sur site) seront intégralement assumés par le propriétaire du lot.

Au-delà du pré terrassement réalisé par le vendeur (dont le niveau défini comme étant la limite inférieure de la couche supérieure), l'acquéreur fait son affaire de l'évacuation en centre de stockage des terres excédentaires provenant de ses fouilles de bâtiment, ainsi que de la démolition et de l'évacuation en centres de stockage agréés de toutes constructions, maçonneries ou autres structures existantes sous la limite inférieure de la couche supérieure.

A cet effet, un projet de convention a été élaboré, précisant les modalités de réalisation du pré terrassement/ évacuation de la couche superficielle, et de remboursement de chaque acquéreur au profit de Rodez agglomération.

La convention prévoit donc :

- la réalisation par Rodez agglomération du pré terrassement sur la couche supérieure de terrain, dans les limites du périmètre des parcelles,
- le reversement par l'acquéreur du montant correspondant à ce terrassement à Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de travaux de pré-terrassement sur les lots à bâtir sur la ZAC de Combarel ;**
- **autorise M. le Président à signer, avec chaque acquéreur de lot, la convention relative au pré-terrassement / évacuation en centre de classe 3 de la couche superficielle de terrain par Rodez agglomération, et au remboursement du montant correspondant à un terrassement et évacuation en classe 2 par l'acquéreur à Rodez agglomération ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

**170208-031 - DL - AVENANT N° 2 AU MARCHE PUBLIC ZAC DE L'ESTRENIOL –
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS –
PHASE 2.1 – LOT N° 4 ESPACES VERTS**

Rapporteur : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu en juillet 2015 un marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour des travaux d'aménagement des espaces publics dans la ZAC de l'Estréniol.

Dans le cadre de l'exécution du lot n° 4 « espaces verts », il avait été prévu que Rodez agglomération mettrait à disposition de l'entreprise ID VERDE (titulaire du marché) les résidus de broyage issus des déchets végétaux consécutifs à l'abattage des arbres dans le cadre de l'entretien des abords de rivière.

La Communauté d'agglomération n'est plus en mesure de fournir l'intégralité de ces produits dans les délais nécessaires au respect du planning de chantier.

Dès lors, l'entreprise devra s'approvisionner auprès d'un fournisseur privé. Le coût de cet approvisionnement représente un montant de 13 877,76 € H.T. soit 16 653,31 € T.T.C. pour un volume de 417 m³ de plaquettes.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 2 au lot n° 4 du marché relatif à des travaux d'aménagement des espaces publics dans la ZAC de l'Estreniol ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant présenté ci-dessus.**

170208-032 - DL - APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE ET DU PROGRAMME D' ACTIONS

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Rodez agglomération a décidé en juin 2015 de se saisir de la compétence facultative pour « l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation du contrat local de santé ». Le Contrat Local de Santé est piloté par Rodez agglomération et l'Agence Régionale de Santé. Il concerne les 8 communes de l'agglomération.

En 2016, quatre groupes de travail reprenant les axes identifiés dans le diagnostic (Accès aux soins, Santé des femmes, Addictions, Souffrances psychiques) ont été constitués suite à un appel à candidatures. Tous les professionnels de santé libéraux, des secteurs sanitaire, médico-social et social et les représentants des usagers de la santé ont été contactés. L'objectif était d'instaurer un travail en équipe d'où pourrait émaner une action de territoire. Les quatre groupes se sont réunis trois fois en 2016 et ont proposé le programme d'actions suivant :

L'accès aux soins

a. Mise en place d'une coordination transversale du CLS

Il s'agit d'identifier un référent coordination du CLS qui ferait le lien entre les quatre thématiques et l'ensemble des acteurs du contrat. Son rôle serait de favoriser les échanges entre professionnels de Rodez agglomération et de faire connaître les différentes actions mises en œuvre sur le territoire.

b. Création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires sur le territoire de Rodez agglomération

La constitution de 3 MSP sur le territoire de Rodez agglomération à l'horizon 2019 va favoriser le lien entre professionnels et le travail en réseau avec l'utilisation de documents partagés afin de prendre en charge le patient de façon globale et ainsi encourager la continuité des soins. Il s'agit donc ici d'apporter une aide à la création et au suivi des MSP par un accompagnement à la structuration des projets.

c. « Aller vers » la délocalisation des actions de certaines structures à décliner par public:

L'action « d'aller vers » signifie qu'il est nécessaire de mettre en place des actions au plus près des publics et de ne pas les enfermer à l'intérieur des institutions. Elle se décline en 4 sous-fiches :

- Ateliers gourmands « La santé à table pour tous »
- Programme pluri professionnel de dépistage du cancer colorectal
- Aller vers les publics en situation de précarité- la Permanence d'Accès aux Soins de Santé hors les murs du Centre Hospitalier de Rodez-
- Prévention et dépistage des cancers : « un langage commun »

d. Fluidifier le parcours à l'installation

Pour lutter contre la désertification médicale, le Conseil Départemental met déjà en place des actions de valorisation de territoire en :

- développant des partenariats avec des associations sportives et culturelles ;
- renforçant l'information auprès des étudiants de la faculté ;
- développant un accompagnement global à l'installation (participation financière, aide logistique et administrative).

Ces actions pourront être articulées avec les MSP de Rodez agglomération.

La souffrance psychique

a. Mise en place d'une équipe mobile de crise

Le Centre Hospitalier Ste Marie souhaite mettre en place une équipe mobile de crise (et non d'urgence pilotée par le SAMU - 15) pour intervenir entre J0 et J3 auprès de la population en situation de souffrance psychique. Le CH mettra en place un numéro de téléphone direct, des personnes formées et disponibles (psychologues, infirmiers) pour se déplacer, évaluer la situation et adapter la prise en charge.

b. Améliorer la coordination entre professionnels et faciliter la prise en charge des personnes en souffrance psychique par la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale. Le CLSM a pour mission de favoriser le décloisonnement de la santé mentale et des politiques publiques menées au niveau local. Il est piloté par un élu et mène son action sur un territoire de proximité, infra-communal, communal ou intercommunal.

La santé des femmes

a. Amélioration de la lisibilité sur le parcours de santé des femmes

Il est proposé la réalisation et la diffusion de plaquettes thématiques sur le rôle des spécialistes (rôle du gynécologue, de la sage-femme...). Des actions de prévention pourront également être développées au sein des établissements scolaires ou par le biais des MSP ... Enfin, des formations communes de mise à niveau en gynécologie pourront être organisées.

b. Amélioration de l'utilisation du livret de grossesse

Suite au constat de la non-utilisation du livret de grossesse par les professionnels de santé, un travail d'analyse de cet outil sera mis en place pour l'améliorer, faciliter son usage et le rendre plus efficient.

Les addictions

a. Développement des interventions précoces des conduites addictives

Le constat est posé que les familles des personnes souffrant d'addictions se retrouvent démunies et n'ont pas d'interlocuteurs auxquels s'adresser. Il s'agit de donner des repères aux professionnels et à l'entourage des personnes souffrant d'addictions pour amener la discussion et orienter si possible vers une prise en charge.

b. Optimiser les mesures de prévention dans le cadre de la lutte contre les addictions:

Un état des lieux sera réalisé pour recenser tous les projets du territoire en matière de prévention des conduites addictives. Par la suite, les acteurs de la prévention des addictions se réuniront pour définir ensemble un programme d'action.

Le BP 2017 ne prévoit pas de budget pour financer des actions de promotion et de prévention de la santé, 2017 étant l'année de mise en place de la coordination et d'actions dont le financement est déjà réalisé. En revanche il conviendra d'envisager au budget primitif 2018, une ligne budgétaire dédiée.

Concernant l'attribution des financements, deux méthodes sont proposées :

- Le financement d'actions proposées par les associations : validation par le Bureau d'agglomération (suite à une analyse conjointe service ARS / services Rodez agglomération) ;
- Le lancement d'appels à projets validé par le Bureau d'agglomération ; le contenu de ces appels à projets devra être travaillé en lien avec l'ARS, co-pilote du CLS.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 18 janvier et le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 40

Abstention : 1

Pour : 39 } procurations comprises

- approuve :
 - * le Contrat Local de Santé et son programme d'actions ;
 - * la méthode retenue pour le financement des actions de promotion et de prévention de la santé relevant du CLS ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**170208-033 - DL - CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE
A ONET-LE-CHATEAU - QUARTIER DES QUATRE SAISONS
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

CONTEXTE

L'offre de soin actuellement disponible sur le territoire ne permet plus de répondre aux besoins de la population sous l'effet de deux facteurs conjugués. Le premier facteur est lié à une évolution démographique avec d'une part un accroissement de la population résultant de l'arrivée de nouveaux habitants (population jeune avec enfants), et d'autre part un phénomène de vieillissement de la population dans l'ensemble du bassin de vie. Le second facteur est la réduction de l'offre de soins, résultant des départs à la retraite non remplacés de nombreux praticiens.

Aussi, Rodez agglomération a souhaité et promu en étroite collaboration avec les professionnels de santé regroupés en association, la création de deux Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) sur les communes de Rodez (quartier du Faubourg) et d'Onet-le-Château (4 Saisons) regroupant l'activité de différentes professions médicales et paramédicales libérales (médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmières, etc.). Il est à noter, que le projet de santé de l'association des professionnels de santé Rodez/Onet-le-Château a été validé par l'Agence Régionale de Santé en décembre 2015.

Il est à noter qu'un troisième projet est en cours d'étude sur la commune de Luc-la-Primaube (projet de santé validé par l'A.R.S. en septembre 2016).

La MSP d'Onet-le-Château – Quartier des Quatre Saisons a vocation à accueillir une vingtaine de professionnels et personnels :

- 4 médecins généralistes et internes + 1 secrétariat médical ;
- 2 cabinets infirmiers (8 IDE) ;
- 1 sage-femme ;
- 1 pédicure podologue ;
- 1 diététicienne ;
- 1 à 2 kinésithérapeutes ;
- 1 coordinateur éventuellement mutualisé avec d'autres sites,
- 1 profession médicale ou paramédicale supplémentaire.

Programme technique et fonctionnel

Le cabinet HEMIS a été désigné pour accompagner Rodez agglomération dans l'élaboration du programme technique et fonctionnel.

Le programme technique et fonctionnel a été validé lors du Conseil de Rodez Agglomération du 28 juin 2016 ; il a évolué à la marge depuis (1 kinésithérapeute en moins à terme) et a servi à consulter des équipes de maîtrise d'œuvre.

Enveloppe prévisionnelle des travaux

Le concours a été lancé en août 2016 sur l'ensemble du programme sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 1 709 466 € TTC (dont 1 606 266 € TTC pour la maison de santé, 91 200 € TTC pour le stationnement en sous-sol et 12 000 € TTC pour les travaux préliminaires), validé lors de la même séance du Conseil dans le cadre du Plan de Financement.

Suite aux modifications de programme, l'enveloppe allouée aux équipes de maîtrise d'œuvre pour proposer leurs projets a été revue à hauteur de 1 312 000 € HT soit 1 574 400 € TTC.

La sollicitation officielle des partenaires financiers (Etat, Région, Département, FEDER) sera à engager sur la base de l'Avant Projet Définitif (APD), au printemps 2017.

Le jury réuni en Mairie d'Onet-le-Château le 27 octobre 2016, a proposé un classement les candidats ; le Président de Rodez Agglomération a suivi la proposition du jury et, par arrêté en date du 31 octobre 2016, a admis à concourir les 3 équipes suivantes :

- EQUIPE 1 : MANDATAIRE : S.A.S. 3A ARCHITECTES ASSOCIES Veyrac 12 450 LUC-LA-PRIMAUBE

- EQUIPE 5 : MANDATAIRE : JACQUES LACOMBE 33 rue Grandet 12000 RODEZ

- EQUIPE 14 : MANDATAIRE : SCP CERES LACOMBE ARCHITECTURE – CL ARCHITECTURE
5 bis, Place du Foirail Haut 12 220 MONTBAZENS

Ces 3 équipes ont remis leur projet le 16 janvier 2017. Les projets ont été anonymés par Maître Séguret, huissier de justice.

Le jury se réunira en Mairie d'Onet-le-Château le 9 février 2017, pour proposer un classement des projets.

Afin de tenir le calendrier de l'opération, il serait souhaitable de ne pas attendre le prochain Conseil de Rodez Agglomération (22 mars 2017) pour permettre la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

En outre, pour mener à bien les études de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire d'engager des études préalables et des prestations annexes, notamment :

- Etudes de qualité environnementale des sols ;
- Mission de coordination SPS ;
- Mission de contrôle technique ;
- Etudes géotechniques

Les Commissions « Administration Générale – Evaluation des Politiques Publiques » et « Cohésion Sociale – Aménagement Urbain » réunie le 24 janvier 2017 ont pris acte du projet de délibération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 40

Abstention : 1

Pour : 39 } procurations comprises

autorise M. le Président à :

- engager des négociations avec l'équipe arrivée en tête du classement, et en cas d'infructuosité de cette négociation, avec les suivantes ;
- signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe retenue après négociation ;
- déposer le Permis de Construire ;
- signer le compromis de vente du terrain avec la Commune d'Onet-le-Château ;
- signer la convention d'occupation temporaire pour travaux avec la Commune d'Onet-le-Château, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**170208-034 - DL - CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ET D'UN PARKING
A RODEZ - QUARTIER DU FAUBOURG
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

CONTEXTE

L'offre de soin actuellement disponible sur le territoire ne permet plus de répondre aux besoins de la population sous l'effet de deux facteurs conjugués. Le premier facteur est lié à une évolution démographique avec d'une part un accroissement de la population résultant de l'arrivée de nouveaux habitants (population jeune avec enfants), et d'autre part un phénomène de vieillissement de la population dans l'ensemble du bassin de vie. Le second facteur est la réduction de l'offre de soins, résultant des départs à la retraite non remplacés de nombreux praticiens.

Aussi, Rodez agglomération a souhaité et promu en étroite collaboration avec les professionnels de santé regroupés en association, la création de deux Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) sur les communes de Rodez (quartier du Faubourg) et d'Onet-le-Château (4 Saisons) regroupant l'activité de différentes professions médicales et paramédicales libérales (médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmières, etc.). Il est à noter, que le projet de santé de l'association des professionnels de santé Rodez/Onet-le-Château a été validé par l'Agence Régionale de Santé en décembre 2015.

Il est à noter qu'un troisième projet est en cours d'étude sur la commune de Luc-la-Primaube, dont le projet de santé a été validé par l'A.R.S. en septembre 2016.

La MSP de RODEZ – Quartier du Faubourg a vocation à accueillir une trentaine de professionnels et personnels :

- 5 médecins généralistes et 2 internes + 1 secrétariat médical ;
- 4 cabinets infirmiers (12 IDE) ;
- 3 sages-femmes ;
- 4 kinésithérapeutes ;
- 1 coordinateur éventuellement mutualisé avec d'autres sites.

L'équipement sera complété par un niveau de parking public en 2^{ème} sous-sol.

Programme technique et fonctionnel

Le cabinet HEMIS a été désigné pour accompagner Rodez agglomération dans l'élaboration du programme technique et fonctionnel.

Le programme technique et fonctionnel a été validé lors du Conseil de Rodez agglomération du 28 juin 2016 ; et a servi à consulter des équipes de maîtrise d'œuvre.

Enveloppe prévisionnelle des travaux

Le concours a été lancé en août 2016 sur l'ensemble du programme sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 4 406 784 € TTC (dont 3 314 784 € TTC pour la maison de santé et son niveau de stationnement dédié en sous-sol, 1 080 000 € TTC pour le niveau de stationnement public en sous-sol et 12 000 € TTC pour les travaux préliminaires), validé lors de la même séance du Conseil dans le cadre du Plan de Financement.

La sollicitation officielle des partenaires financiers (Etat, Région, Département, FEDER) sera à engager sur la base de l'Avant-Projet Définitif (APD), au printemps 2017.

Le jury réuni en Mairie de Rodez le 20 octobre 2016, a proposé un classement les candidats ; le Président de Rodez agglomération a suivi la proposition du jury et, par arrêté en date du 31 octobre 2016, a admis à concourir les 3 équipes suivantes :

- EQUIPE 11 : MANDATAIRE : Architecture ENVIRONNEMENT P.M. S.A.R.L.
1 rue Fontaine du Pila Saint Gély 34000 MONTPELLIER
- EQUIPE 13 : MANDATAIRE : DROIT DE CITE Architectes
13 Boulevard Laromiguière 12000 RODEZ
- EQUIPE 15 : MANDATAIRE : HBM Architectes
37 rue Béteille 12000 RODEZ

Ces 3 équipes remettront leur projet le 30 janvier 2017. Les projets seront anonymés par Maître Séguret, huissier de justice.

Le jury se réunira en mairie de Rodez le 23 février 2017, pour proposer un classement des projets.

Afin de tenir le calendrier de l'opération, il serait souhaitable de ne pas attendre le prochain Conseil de Rodez agglomération (22 mars 2017) pour permettre la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

En outre, pour mener à bien les études de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire d'engager des études préalables et des prestations annexes, notamment :

- Etudes de qualité environnementale des sols ;
- Mission de coordination SPS ;
- Mission de contrôle technique ;
- Etudes géotechniques ;
- Diagnostic archéologique.

Les Commissions « Administration Générale – Evaluation des Politiques Publiques » et « Cohésion Sociale – Aménagement Urbain » réunie le 24 janvier 2017 ont pris acte du projet de délibération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 40

Abstention : 1

Pour : 39 } procurations comprises

- autorise M. le Président à :
 - engager les négociations avec l'équipe qui sera arrivée en tête du classement, et en cas d'infructuosité de cette négociation, avec les suivantes ;
 - signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe qui sera retenue après négociation ;
 - déposer le Permis de Construire ;
 - signer le compromis de vente du terrain avec la Commune de Rodez ;
 - signer la convention d'occupation temporaire pour travaux avec la Commune de Rodez ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

170208-035 - DL - COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - SYDOM Aveyron
Désignation des représentants de Rodez agglomération au Comité Syndical

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

La mise en œuvre du schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017, a conduit à une modification des statuts du SYDOM Aveyron, dont le nombre de collectivité adhérente est passé de 36 à 19 (répartition ci-jointe). Les nouveaux statuts suppriment la représentation à « double détente » au travers des collèges électoraux, pour adopter une représentation directe de chaque collectivité membre, selon la règle d'un délégué par collectivité complété par un délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Pour que le SYDOM Aveyron puisse procéder au plus tôt au renouvellement de ses instances, il convient que Rodez agglomération désigne, 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la désignation des élus communautaires titulaires et suppléants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Serge BORIES	Geneviève CAMPREDON
Florence CAYLA	Raymond BRALEY
Patrick GAYRARD	Sylvie LOPEZ
Martine CENSI	Arnaud COMBET
Patrice REY	Michel DELPAL
Elisabeth ROMIGUIERE	...

Dans la perspective de l'élection d'un nouveau conseiller communautaire par la commune nouvelle de Druelle Balsac, un siège de délégué suppléant au SYDOM Aveyron, demeure vacant et sera pourvu par délibération intervenant à la suite de la recomposition du conseil de Rodez agglomération.

En application des articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de décider, de procéder à la nomination des représentants de la Communauté d'agglomération susvisés, par un vote à main levée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **après avoir procédé aux opérations de désignation des Conseillers Communautaires ;**
- **approuve la liste des élus titulaires et suppléants pour représenter Rodez agglomération auprès du SYDOM Aveyron :**

Délégués titulaires

- * Serge BORIES
- * Florence CAYLA
- * Patrick GAYRARD
- * Martine CENSI
- * Patrice REY
- * Elisabeth ROMIGUIERE

Délégués suppléants

- * Geneviève CAMPREDON
- * Raymond BRALEY
- * Sylvie LOPEZ
- * Arnaud COMBET
- * Michel DELPAL
- * ...

- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170208-036 - DL - CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES HORS AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Dans le cadre d'une régularisation des installations d'éclairage public qui ont été édifiées sur l'emprise du domaine public routier départemental, sur le territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération et le département de l'Aveyron se sont rapprochés afin de définir les obligations respectives de chacune des deux parties pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur de ces ouvrages.

Détail des installations :

RD	PR Début	PR Fin	Lieu-dit	Observations
988	59+490		Giratoire de l'Estréniol	8 candélabres gris
			Ilôt en direction de Lioujas	3 mâts doubles
	59+490	59+600	Sortie de l'Estréniol vers Onet	2 candélabres gris
67	1+475	2+140	Saint Cloud	1 candélabre gris triple îlot
840	1+470		Entrée giratoire Saint Félix	1 candélabre gris

Les sections de Routes Départementales concernées par ces installations sont situées hors agglomération au sens du code de la route. La police de la circulation relève à ce titre du pouvoir de police du Président du Conseil Départemental. Rodez agglomération assurera à ses frais l'exploitation et l'entretien de ces installations (d'ores et déjà intégrées dans son patrimoine) et notamment :

- la surveillance générale des installations,
- toutes les prestations de maintenances nécessaires au maintien du bon fonctionnement des installations,
- le renouvellement des équipements défectueux

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et Rodez agglomération relative à l'entretien et la gestion de l'éclairage public sur les routes départementales hors agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention ci jointe.**

170208-037 - DL - AVENANT N° 5 : ASSURANCE DES VEHICULES ET DES RISQUES ANNEXES

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Rodez agglomération a conclu en décembre 2014 un marché public d'assurance de sa flotte de véhicules et des risques annexes.

L'avenant n° 5 a pour objet de régulariser les cotisations prévisionnelles 2015 et 2016.

L'avenant est conclu en plus-value pour un montant de 1 075,52 € TTC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017 a émis un avis sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 5 au marché d'assurance des véhicules et des risques annexes ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**170208-038 - DL - PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
PROMOTION DE L'ADOPTION DE POULES PAR LES PROFESSIONNELS POUR REDUIRE LES DECHETS BIODECHETS**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2015-2019 adopté en Conseil communautaire du 2 février 2016, les actions de prévention des biodéchets représentent un potentiel de réduction de 16.82 kg/an/hab sur les 49 kg/an/hab de diminution prévus au terme du programme.

Parmi ces actions, la promotion de l'adoption de poules par les usagers représente à elle seule un potentiel de réduction de 4.73kg/an/hab au terme des 4 années du programme.

Aussi, par la délibération n° DL160322-080 en date du 22 mars 2016, Rodez agglomération subventionne l'acquisition par les usagers de deux poules par foyer tous les 2 ans et d'un « kit de démarrage ».

Afin de développer cette pratique de prévention des déchets auprès des professionnels qui, de par leur activité, génèrent majoritairement des biodéchets (restaurateurs, EPHAD ...), Rodez agglomération subventionne l'acquisition de 10 poules sans renouvellement et sans « kit de démarrage ».

Le montant de la subvention est de :

- Une poule « cou nu » : 4.25 €
- Une poule pondeuse : 4.75 €.

Cette subvention est accordée dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération n° DL160322-080.

Cette détention de poules devra s'apparenter à une « basse-cour familiale », ne devra pas faire l'objet d'une activité à but lucratif et en tout état de cause, ne devra pas dépasser plus de 50 poules de plus de 30 jours.

Les détenteurs devront observer des règles de bon sens afin de ne pas causer de nuisances au voisinage notamment dues au bruit ou à la divagation des animaux. Aussi, une distance raisonnable devra être instaurée entre le poulailler et les habitations ou les locaux voisins et un enclos devra être implanté si nécessaire. Pour une basse-cour de plus de 10 poules, une distance de 25 m devra être observée avec l'habitation ou le local professionnel voisin.

Les détenteurs devront se conformer à la réglementation en vigueur en la matière.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve les dispositions susvisées et notamment les montants de subventions attribués aux professionnels relatives à l'adoption de poules.

170208-039 - DL - AVENANT N° 2 AU MARCHE PUBLIC « FOURNITURE DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS » - LOT N°1 – FOURNITURE DE CONTENEURS ENTERRES

Rapporteur : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu en mai 2015 un marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets.

Dans le cadre de l'exécution du lot n° 1 « conteneurs enterrés », le montant maximum annuel de commande a été fixé à 170 000 € H.T. Cependant les Communes membres de la Communauté d'agglomération se sont très majoritairement prononcées en faveur de l'installation de conteneurs enterrés.

Dès lors, pour répondre à cette demande, il est nécessaire de fixer le montant maximum annuel de commande à 300 000 € H.T.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 janvier 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché relatif à la fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant détaillé ci-avant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès de la Direction des Assemblées et du Service Secrétariat Général.